



2023/2051(INL)

5.7.2023

AMENDEMENTS 264 - 515

Projet de rapport

Antonius Manders, Domènec Ruiz Devesa

(PE746.742v01-00)

Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création
((2023/2051(INL))

Amendement 264

Željana Zovko

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard;

Amendement

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits **et les contrats de travail sur commande imposés par les plateformes de vidéo à la demande établies en dehors de l'Union, lesquelles appliquent la réglementation des pays tiers pour contourner la législation de l'Union qui protège les auteurs et garantit à ceux-ci une rémunération équitable**; demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard **ainsi que d'y remédier pour éviter le contournement des règles et des principes de l'Union et garantir aux auteurs et aux compositeurs une rémunération appropriée et des conditions de travail équitables**;

Or. en

Amendement 265

Loucas Furlas, Theodoros Zagorakis, Peter Pollák, Tomasz Frankowski, Isabella Adinolfi, Michaela Šojdrová, Dennis Radtke

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour

Amendement

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour

les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission *d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard;*

les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits *et les contrats de travail sur commande imposés aux compositeurs par les plateformes de vidéo à la demande afin de contourner la législation de l'Union qui protège les auteurs;* demande à la Commission de surveiller attentivement la situation à cet égard *et de proposer des solutions permettant d'éviter le contournement des règles et des principes de l'Union et de veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle qui revêtent une importance stratégique pour l'Union puissent être conservés sur son territoire, tout en prévoyant une rémunération appropriée et des conditions de travail équitables pour les auteurs et les compositeurs;*

Or. en

Amendement 266
Jaroslav Duda, Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard;

Amendement

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits *et le travail entraînant un transfert de droits d'auteur imposés par les plateformes de vidéo à la demande ayant leur siège social en-dehors de l'Union ainsi que sur l'application de la réglementation de pays tiers à des fins de contournement de la réglementation de l'Union qui protège les auteurs et leur permet d'être dignement*

rémunérés; demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard ***afin de prévenir le contournement de la réglementation et des principes de l'Union et de garantir une rémunération appropriée et de bonnes conditions de travail aux auteurs et aux compositeurs***;

Or. pl

Amendement 267

Miriam Lexmann

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. s'inquiète des pratiques ***abusives*** et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles ***inéquitables*** pour les professionnels ***des secteurs de la culture et de la création***; attire l'attention sur les problèmes ***que posent*** plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission d'évaluer et de ***surveiller*** attentivement la situation à cet égard;

Amendement

11. s'inquiète des pratiques ***déloyales*** et coercitives qui peuvent conduire à des relations contractuelles ***malhonnêtes*** pour les professionnels ***des secteurs de la culture et de la création***; attire l'attention sur les problèmes ***qui concernent*** plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits ***et le travail avec cession des droits d'auteur imposés par les plateformes de vidéo à la demande établies en dehors de l'Union, qui appliquent des règles de pays tiers pour contourner la législation de l'Union sur la protection des auteurs, de leurs droits et de leur rémunération***; demande à la Commission d'évaluer et de ***suivre*** attentivement la situation à cet égard ***et d'y remédier, afin d'empêcher le contournement des règles et des principes de l'Union et de garantir une rémunération et des conditions de travail équitables pour les auteurs et les compositeurs***;

Or. sk

Amendement 268
Vilija Blinkevičiūtė

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission **d'évaluer et** de surveiller attentivement la situation à cet égard;

Amendement

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits **et les contrats de travail sur commande imposés par les plateformes de vidéo à la demande établies en dehors de l'Union, lesquelles appliquent la réglementation des pays tiers pour contourner la législation de l'Union qui protège les auteurs et garantit à ceux-ci une rémunération équitable**; demande à la Commission de surveiller attentivement la situation à cet égard **ainsi que d'y remédier pour éviter le contournement des règles et des principes de l'Union ainsi que pour garantir aux auteurs et aux compositeurs une rémunération appropriée et des conditions de travail équitables**;

Or. en

Amendement 269
François-Xavier Bellamy, Anne Sander

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement

Amendement

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement

les contrats d'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard;

les contrats d'achat forfaitaire de droits *dits de "buy-out" que tentent d'imposer des plateformes de vidéo à la demande en appliquant la loi de pays tiers afin de contourner le cadre réglementaire européen en matière de droit d'auteur*; demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard;

Or. fr

Amendement 270

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui *peuvent donner* lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard;

Amendement

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui *donnent* lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard, *ainsi que de faire en sorte que toutes les formes de travail engagées par les professionnels des secteurs de la culture et de la création soient reconnues et leur garantissent une rémunération équitable*;

Or. en

Amendement 271

Željana Zovko

Proposition de résolution

Paragraphe 11 bis (nouveau)

11 bis. souligne le rôle joué par les organisations de gestion collective et leur système global qui permet aux créateurs d'être rémunérés pour des utilisations sur les marchés national et étrangers qu'ils ne seraient pas en mesure de faire respecter eux-mêmes; fait également remarquer que ces organisations participent à la promotion de la diversité des expressions culturelles, à la fois en permettant aux répertoires les moins volumineux et moins populaires d'accéder au marché et en fournissant des services sociaux, culturels et éducatifs dans l'intérêt de leurs titulaires de droits et du public, comme il ressort de la directive 2014/26/UE^{1 bis} concernant la gestion collective des droits; est conscient du fait que les organisations de gestion collective contribuent énormément à garantir la rémunération des auteurs et des compositeurs au moyen de négociations collectives et constituent la principale source de revenus des auteurs et compositeurs professionnels;

^{1 bis} Directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur.

Or. en

Amendement 272

Beata Szydło

au nom du groupe ECR

Andrey Slabakov

Proposition de résolution

Paragraphe 11 bis (nouveau)

11 bis. souligne que les organisations de gestion collective permettent aux créateurs d'être rémunérés pour des utilisations qu'ils ne seraient pas en mesure de contrôler ou de faire respecter eux-mêmes, y compris sur les marchés étrangers, et qu'elles participent à la promotion de la diversité des expressions culturelles, à la fois en permettant aux répertoires les moins volumineux et moins populaires d'accéder au marché et en fournissant des services sociaux, culturels et éducatifs dans l'intérêt de leurs titulaires de droits et du public, comme il ressort de la directive 2014/26/UE concernant la gestion collective des droits; est conscient du fait que les organisations de gestion collective contribuent à assurer la rémunération des auteurs et des compositeurs au moyen de négociations collectives et garantissent aux auteurs et aux compositeurs professionnels une source importante de revenus;

Or. en

Amendement 273
Peter Pollák, Tomasz Frankowski

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

11 bis. souligne que les organismes de gestion collective permettent aux auteurs d'être rémunérés pour les utilisations qu'ils ne seraient pas en mesure de contrôler ou de promouvoir eux-mêmes, y compris sur les marchés étrangers, et favorisent la diversité des expressions culturelles en permettant aux répertoires les moins volumineux et moins populaires d'accéder au marché et en fournissant des

services sociaux, culturels et éducatifs dans l'intérêt de leurs titulaires de droits et du public, comme le prévoit la directive 2014/26/UE concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins; reconnaît que les organismes de gestion collective jouent un rôle essentiel dans la garantie de la rémunération des auteurs et des compositeurs par la négociation collective et qu'elles représentent une source importante de revenus pour les auteurs et les compositeurs professionnels;

Or. sk

Amendement 274
Vilija Blinkevičiūtė

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. relève avec préoccupation que, en cas d'exploitation mondiale des œuvres des auteurs et des compositeurs, plus particulièrement dans le domaine audiovisuel, la législation actuelle de l'Union ne permet pas d'éviter le contournement de ses règles de protection en passant par une législation et une compétence étrangères; attend avec grand intérêt les résultats de la prochaine étude menée par la Commission sur les relations contractuelles des créateurs, le droit applicable et le problème de l'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission de trouver des solutions pour faire de la rémunération appropriée et proportionnée une règle contraignante à l'échelle internationale en vertu du principe de l'ordre public, notamment au moyen de mesures législatives;

Or. en

Amendement 275
Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. relève avec préoccupation que, en cas d'exploitation mondiale des œuvres des auteurs et des compositeurs, plus particulièrement dans le domaine audiovisuel, la législation actuelle de l'Union ne permet pas d'éviter le contournement de ses règles de protection en passant par une législation et une compétence étrangères; attend avec grand intérêt les résultats de la prochaine étude menée par la Commission sur les relations contractuelles des créateurs, le droit applicable et le problème de l'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission de trouver des solutions pour faire de la rémunération raisonnable et proportionnée une règle contraignante à l'échelle internationale, aussi bien en vertu du principe de l'ordre public qu'au moyen de mesures législatives;

Or. en

Amendement 276
Irena Joveva, Salima Yenbou

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. rappelle que le Parlement a demandé que 2 % de la facilité pour la reprise et la résilience soient investis dans les secteurs et industries de la culture et de la création (SICC) en tant qu'investissement dans l'agenda européen

de la culture à inclure dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience (PNRR); déplore que les États membres n'aient pas tous inclus la culture dans leurs PNRR; fait remarquer que l'objectif global moyen de 2 % à l'échelle de l'Union a certes été respecté, mais que la majorité des États membres demeurent bien en deçà de ce chiffre; encourage à cet égard tous les États membres à inclure la culture dans leurs PNRR et à faire en sorte que des investissements ciblés suffisants soient consentis dans ce secteur;

Or. en

Amendement 277
Jaroslav Duda, Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. constate avec préoccupation qu'en matière d'exploitation d'œuvres d'auteurs et de compositeurs au niveau mondial, notamment en ce qui concerne les œuvres audiovisuelles, le droit européen n'est pas en mesure, dans sa forme actuelle, d'empêcher que des personnes contournent la réglementation protectrice de l'Union en optant pour des réglementations et des juridictions de pays tiers; est impatient de prendre connaissance des résultats de l'étude de la Commission sur les relations contractuelles des auteurs, sur le droit applicable et sur la question de l'achat forfaitaire de droits forcé;

Or. pl

Amendement 278

François-Xavier Bellamy, Anne Sander

**Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

11bis. demande à la Commission d'élaborer des propositions visant à mettre un terme aux pratiques de contournement du cadre réglementaire européen relatif au droit d'auteur;

Or. fr

**Amendement 279
Željana Zovko**

**Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

11 ter. estime que les pratiques abusives et coercitives que constituent l'achat forfaitaire de droits et le travail sur commande imposées aux auteurs, aux compositeurs et aux artistes par les plateformes de vidéo à la demande établies en dehors de l'Union, contournant l'obligation qui leur incombe de rémunérer ces acteurs de manière juste et portant gravement atteinte aux conditions de travail de ceux-ci, ne peuvent être justifiées par la liberté contractuelle; dénonce le recours à ces pratiques et demande à la Commission d'apporter des solutions à l'échelle de l'Union permettant d'y mettre un terme sur son territoire;

Or. en

**Amendement 280
Jarosław Duda, Krzysztof Hetman**

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 ter. souligne que les gestionnaires collectifs de droits permettent aux auteurs de percevoir une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres qu'ils ne seraient pas en mesure de contrôler ni d'imposer eux-mêmes, y compris sur les marchés étrangers; estime que ces gestionnaires collectifs de droits jouent un rôle clé pour garantir une rémunération aux auteurs et aux compositeurs par l'intermédiaire de négociations collectives et constituent ainsi pour eux une source importante de revenus professionnels;

Or. pl

Amendement 281
Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 ter. estime que les pratiques abusives et coercitives que constituent l'achat forfaitaire de droits et le travail sur commande mises en place par les plateformes de vidéo à la demande établies en dehors de l'Union, contournant l'obligation qui leur incombe de rémunérer de manière juste les auteurs ainsi que les compositeurs et portant gravement atteinte aux conditions de travail de ceux-ci, ne peuvent être justifiées par la liberté contractuelle; condamne le recours à ces pratiques et demande à la Commission de trouver des solutions à l'échelle de l'Union permettant d'y mettre un terme sur son territoire;

Amendement 282

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

**Proposition de résolution
Paragraphe 12**

Proposition de résolution

Amendement

12. demande aux États membres et aux partenaires sociaux de s'engager à empêcher le travail non déclaré et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités chargées de faire respecter le droit du travail;

supprimé

Amendement 283

Irena Joveva, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Lucia Ďuriš Nicholsonová

**Proposition de résolution
Paragraphe 12**

Proposition de résolution

Amendement

12. demande aux États membres et aux partenaires sociaux de s'engager à empêcher le travail non déclaré et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités chargées de faire respecter le droit du travail;

12. demande aux États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, de redoubler d'efforts pour empêcher le travail non déclaré et mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs et industries de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités chargées de faire respecter le droit du travail; insiste sur le rôle joué par l'Autorité européenne du travail (AET), plus particulièrement en ce sens qu'elle met des informations à disposition des travailleurs mobiles des SICC, permet l'échange d'informations

entre les États membres et procède à des évaluations des risques concernant les difficultés propres à ces secteurs et industries;

Or. en

Amendement 284

Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. demande aux États membres et aux partenaires sociaux de s'engager à empêcher le travail non déclaré et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités chargées de faire respecter le droit du travail;

Amendement

12. demande aux États membres et aux partenaires sociaux de s'engager à empêcher le travail non déclaré et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités chargées de faire respecter le droit du travail; *invite les États membres à mettre en place des systèmes robustes d'inspection du travail afin de lutter contre la classification erronée des travailleurs en tant que travailleurs indépendants et de promouvoir un environnement de travail sûr et sain, notamment en s'attaquant de manière effective à la violence et au harcèlement au travail;*

Or. en

Amendement 285

Massimiliano Smeriglio, Marcos Ros Sempere, Sylvie Guillaume, Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. demande aux États membres et aux partenaires sociaux de s'engager à empêcher le travail non déclaré et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités chargées de faire respecter le droit du travail;

12. demande aux États membres et aux partenaires sociaux de s'engager à empêcher le travail non déclaré, **à reconnaître ainsi qu'à réglementer le temps de travail dissimulé** et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités chargées de faire respecter le droit du travail;

Or. en

Amendement 286
Sandra Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. demande aux États membres et aux partenaires sociaux de s'engager à empêcher le travail non déclaré et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités **chargées de** faire respecter le droit du travail;

Amendement

12. demande aux États membres et aux partenaires sociaux de s'engager à empêcher **et à combattre** le travail non déclaré et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités **dotées de pouvoirs d'inspection pour** faire respecter le droit du travail;

Or. pt

Amendement 287
Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. demande aux États membres **et aux partenaires sociaux** de s'engager à

Amendement

12. demande aux États membres de s'engager à empêcher le travail non déclaré

empêcher le travail non déclaré et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités chargées de faire respecter le droit du travail;

et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités chargées de faire respecter le droit du travail *et la participation des partenaires sociaux*;

Or. en

Amendement 288

Lívia Járóka

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. *demande aux* États membres et *aux* partenaires sociaux *de* s'engager à empêcher le travail non déclaré et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités chargées de faire respecter le droit du travail;

Amendement

12. *invite les* États membres et *les* partenaires sociaux *à* s'engager à empêcher le travail non déclaré et à mettre un terme aux situations de faux travail indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, y compris par le renforcement des activités des autorités chargées de faire respecter le droit du travail;

Or. hu

Amendement 289

Massimiliano Smeriglio, Marcos Ros Sempere, Sylvie Guillaume, Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution

Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. est convaincu qu'il incombe aux financeurs publics dans les secteurs de la culture et de la création de promouvoir des pratiques équitables et leur demande d'intégrer des principes d'équité dans leurs stratégies de financement, en

concertation avec les partenaires sociaux; insiste sur le fait que tous les contrats institutionnels des professionnels des secteurs de la culture et de la création devraient être rémunérés de manière équitable et qu'il convient de lutter contre la substitution d'emploi par du faux bénévolat; invite les financeurs publics aux niveaux régional, national et de l'Union à fixer des conditions applicables à l'utilisation de leurs fonds afin de garantir aux professionnels des secteurs de la culture et de la création une rémunération et des conditions de travail équitables ainsi qu'à faire progresser l'égalité de genre, dans le respect des conventions collectives, le cas échéant, et à promouvoir la mise en place de solutions convenues collectivement si elles n'existent pas encore;

Or. en

Amendement 290
Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. rappelle qu'en 2021, les dépenses publiques dans l'Union consacrées aux services culturels s'élevaient à 71,2 milliards d'euros, soit 1 % de l'ensemble des dépenses publiques^{1 bis}; invite les États membres à faire appliquer fermement la clause sociale dans les marchés publics afin de renforcer les critères d'appels d'offres durables pour promouvoir une utilisation optimale des dépenses publiques, l'emploi de qualité et l'inclusion sociale, et à exiger des opérateurs économiques et des sous-traitants qu'ils respectent pleinement le caractère équitable des conditions de travail et d'emploi ainsi que les

obligations résultant des conventions collectives pertinentes, en adoptant également un cadre de marchés publics tenant compte de l'égalité de genre;

^{1 bis} https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Government_expenditure_on_cultural_broadcasting_and_publishing_services&oldid=593681

Or. en

Amendement 291

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. insiste sur le fait que l'égalité de genre constitue un pilier de la diversité culturelle et que la culture joue un rôle moteur dans la promotion des changements sociaux; invite la Commission et les États membres à intégrer la perspective de genre pour garantir l'égalité d'accès aux ressources de création et de production ainsi que l'égalité des rémunérations;

Or. en

Amendement 292

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. est convaincu qu'il convient de

respecter la santé et la sécurité sur le lieu de travail ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, malgré les modalités particulières d'aménagement du temps de travail courantes dans les secteurs de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 293
Sandra Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. invite les États membres à fournir aux autorités nationales dotées de pouvoirs d'inspection les moyens techniques et humains nécessaires à l'accomplissement de leurs missions;

Or. pt

Amendement 294
Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 ter. relève qu'une plus grande transparence sur les niveaux de rémunération ferait ressortir la discrimination fondée sur le sexe dans les structures de rémunération et permettrait aux travailleurs, aux employeurs et aux partenaires sociaux de prendre des mesures pour garantir l'application du droit à une rémunération égale pour un même travail ou un travail de même valeur; invite les États membres, en

collaboration avec les partenaires sociaux, à durcir les mesures contraignantes en matière de transparence des rémunérations, telles que le droit d'accès à l'information sur les niveaux de rémunération, l'établissement de rapports par les entreprises ainsi que les négociations collectives;

Or. en

Amendement 295

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

**Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

12 ter. demande une nouvelle fois aux États membres de diversifier les sources de soutien en faveur des secteurs de la culture et de la création ainsi que de ne pas réduire les fonds existants et d'augmenter leur dotation;

Or. en

Amendement 296

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque

**Proposition de résolution
Paragraphe 12 quater (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

12 quater. est convaincu qu'il incombe aux financeurs publics dans les secteurs de la culture et de la création de promouvoir des pratiques équitables et leur demande d'intégrer des principes d'équité dans leurs stratégies de financement; insiste sur le fait que tous

les contrats institutionnels des professionnels des secteurs de la culture et de la création devraient être rémunérés de manière équitable et qu'il convient de lutter contre la substitution d'emploi par du faux bénévolat; invite les financeurs publics aux niveaux régional, national et de l'Union à fixer des conditions applicables à l'utilisation de leurs fonds afin de garantir aux professionnels des secteurs de la culture et de la création une rémunération et des conditions de travail équitables, et à faire progresser l'égalité de genre;

Or. en

Amendement 297

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

**Proposition de résolution
Sous-titre 5 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

Pratiques et financement

Or. en

Amendement 298

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

**Proposition de résolution
Paragraphe 13**

Proposition de résolution

Amendement

13. estime impératif que les projets bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative», *soient conformes à un certain nombre de principes et de pratiques de*

13. estime impératif que les projets bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative», *contribuent également à l'application des principes du socle*

collaboration caractéristiques d'un emploi équitable; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création soit conforme auxdits principes, dans le respect du socle européen des droits sociaux, y compris au moyen de la mise en place d'une conditionnalité sociale;

européen des droits sociaux ainsi qu'au renforcement de la couverture des négociations collectives et respectent le droit du travail de l'Union; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création soit conforme auxdits principes, dans le respect du socle européen des droits sociaux, y compris au moyen de la mise en place d'une conditionnalité sociale, ***portant entre autres sur l'obligation de rémunérer équitablement les professionnels des secteurs de la culture et de la création pour leur travail, notamment le temps consacré à la recherche, aux répétitions, à la préparation et à la mise en pratique, et ce de manière rétroactive***;

Or. en

Amendement 299

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Hannes Heide, João Albuquerque

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime impératif que les projets bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative», soient conformes à un certain nombre de principes et de pratiques de collaboration caractéristiques d'un emploi équitable; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création soit conforme auxdits principes, dans le respect du socle européen des droits sociaux, y compris au moyen de la mise en place d'une conditionnalité sociale;

Amendement

13. estime impératif que les projets bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative», soient conformes à un certain nombre de principes et de pratiques de collaboration caractéristiques d'un emploi équitable; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création soit conforme auxdits principes, dans le respect du socle européen des droits sociaux, y compris au moyen de la mise en place d'une conditionnalité sociale, ***portant entre autres sur l'obligation de rémunérer équitablement les professionnels des secteurs de la culture et de la création***

pour leur travail, notamment le temps consacré à la recherche, aux répétitions, à la préparation et à la mise en pratique, et ce de manière rétroactive;

Or. en

Amendement 300

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime impératif que les projets bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative», ***soient conformes à un certain nombre de principes et de pratiques de collaboration caractéristiques d'un emploi équitable***; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création soit conforme auxdits principes, dans le respect du socle européen des droits sociaux, y compris au moyen de la mise en place d'une conditionnalité sociale;

Amendement

13. estime impératif que les ***programmes et les*** projets bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative» ***ainsi que les projets financés au titre de celui-ci, garantissent le respect de toutes les obligations socioprofessionnelles prévues par le droit de l'Union et le droit national ou par les conventions collectives***; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs ***et industries*** de la culture et de la création soit conforme auxdits principes, dans le respect du socle européen des droits sociaux, y compris au moyen de la mise en place d'une conditionnalité sociale;

Or. en

Amendement 301

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime impératif que les projets

Amendement

13. estime impératif que les projets

bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative», soient conformes à un certain nombre de principes et de pratiques de collaboration caractéristiques d'un emploi équitable; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création soit conforme auxdits principes, dans le respect du socle européen des droits sociaux, y compris au moyen de la mise en place d'une conditionnalité sociale;

bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative», soient conformes à un certain nombre de principes et de pratiques de collaboration caractéristiques d'un emploi équitable *et décent*; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création soit conforme auxdits principes, dans le respect du socle européen des droits sociaux, y compris au moyen de la mise en place d'une conditionnalité sociale; *invite, dans cette optique, la Commission à prévoir des conditionnalités sociales pour tous les marchés publics*;

Or. en

Amendement 302
Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime impératif que les projets bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative», soient conformes à un certain nombre de principes et de pratiques de collaboration caractéristiques d'un emploi équitable; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création soit conforme auxdits principes, dans le respect du socle européen des droits sociaux, y compris au moyen de la mise en place d'une conditionnalité sociale;

Amendement

13. estime impératif que les projets bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative», soient conformes à un certain nombre de principes et de pratiques de collaboration caractéristiques d'un emploi équitable; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création soit conforme auxdits principes, dans le respect du socle européen des droits sociaux, y compris au moyen de la mise en place d'une conditionnalité sociale, *mais en veillant à ce que cette dernière ne restreigne pas les contenus culturels et créatifs*;

Or. es

Amendement 303
Sara Skyttedal

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime impératif que les projets bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative», soient conformes à un certain nombre de principes et de pratiques de collaboration caractéristiques d'un emploi équitable; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création soit conforme auxdits principes, ***dans le respect du socle européen des droits sociaux, y compris au moyen de la mise en place d'une conditionnalité sociale;***

Amendement

13. estime impératif que les projets bénéficiant de financements de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création, tels que le programme «Europe créative», soient conformes à un certain nombre de principes et de pratiques de collaboration caractéristiques d'un emploi équitable; demande à la Commission de veiller à ce que le prochain cycle de programmes de l'Union dans les secteurs de la culture et de la création soit conforme auxdits principes;

Or. en

Amendement 304
Irena Joveva, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

13 bis. rappelle que les procédures de demande de financement de l'Union, notamment celles pour le programme «Europe créative», sont encore trop lourdes et créent des obstacles inutiles pour tous les bénéficiaires potentiels, en particulier les microorganisations et microentreprises ainsi que les travailleurs indépendants dans les secteurs et industries de la culture et de la création; invite dès lors la Commission à simplifier

Amendement

encore ces procédures pour garantir un accès équitable au financement de l'Union, ce qui fait partie des mesures à prendre pour améliorer les conditions de travail générales des artistes;

Or. en

Amendement 305

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. demande à la Commission et aux États membres de renforcer les points d'informations existants afin de les rendre facilement accessibles dans toutes les langues européennes, de les mettre systématiquement à jour et de fournir des services d'accompagnement aux travailleurs des secteurs de la culture et de la création qui en font la demande;

Or. en

Amendement 306

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. estime que la pérennité du financement public est essentielle à la viabilité de l'écosystème culturel et créatif; **demande aux États membres de se fixer pour objectif de consacrer au moins 2 % des dépenses publiques nationales aux secteurs de la culture et de la création;**

14. estime que la pérennité du financement public est essentielle à la viabilité de l'écosystème culturel et créatif; **insiste encore sur l'importance capitale des partenariats public-privé pour garantir que le développement économique du secteur est suffisamment financé; encourage tous les États**

membres à se fixer pour objectif de consacrer *un seuil minimal* des dépenses publiques nationales aux secteurs *et industries* de la culture et de la création; *demande aux États membres de créer un environnement propice aux partenariats public-privé afin de faciliter l'innovation stratégique, laquelle favorisera la compétitivité ainsi que la productivité des entreprises créatives et leur permettra de disposer d'un financement suffisant;*

Or. en

Amendement 307

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. estime que la pérennité du financement public est essentielle à la viabilité de l'écosystème culturel et créatif; demande aux États membres de se fixer pour objectif de consacrer au moins 2 % des dépenses publiques nationales aux secteurs de la culture et de la création;

Amendement

14. estime que la pérennité du financement public est essentielle à la viabilité de l'écosystème culturel et créatif; *invite la Commission à proposer, notamment au titre du semestre européen, d'assurer continuellement le suivi des indicateurs relatifs aux dépenses publiques en faveur de la culture;* demande aux États membres de se fixer pour objectif de consacrer au moins 2 % des dépenses publiques nationales aux secteurs de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 308

Sara Skyttedal

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. estime que la pérennité du financement public est essentielle à la viabilité de l'écosystème culturel et créatif; **demande aux États membres de se fixer pour objectif de consacrer au moins 2 % des dépenses publiques nationales aux secteurs de la culture et de la création;**

Amendement

14. estime que la pérennité du financement public est essentielle à la viabilité de l'écosystème culturel et créatif;

Or. en

Amendement 309

Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. estime que la pérennité du financement public est essentielle à la viabilité de l'écosystème culturel et créatif; demande aux États membres de se fixer pour objectif de consacrer au moins **2 %** des dépenses publiques nationales aux secteurs de la culture et de la création;

Amendement

14. estime que la pérennité du financement public est essentielle à la viabilité de l'écosystème culturel et créatif; demande aux États membres de se fixer pour objectif de consacrer au moins **3 %** des dépenses publiques nationales aux secteurs de la culture et de la création, **lesquels représentent encore jusqu'à 4 % du produit intérieur brut (PIB);**

Or. en

Amendement 310

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. estime que **la pérennité du** financement public est **essentielle à la viabilité de l'écosystème** culturel et créatif; demande aux États membres de se fixer pour objectif de consacrer au moins 2 %

Amendement

14. estime que **le** financement public est **essentiel à un écosystème** culturel et créatif **pérenne, divers et démocratique;** demande aux États membres de se fixer pour objectif de consacrer au moins 2 %

des dépenses publiques nationales aux secteurs de la culture et de la création;

des dépenses publiques nationales aux secteurs de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 311

Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou

Proposition de résolution

Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. invite les États membres et la Commission à promouvoir la négociation collective par des procédures de consultation publique transparentes et ouvertes, et regrette que la liberté contractuelle mette souvent les créateurs culturels dans une position de faiblesse et d'isolement lors de la négociation de leurs contrats avec les producteurs;

Or. en

Amendement 312

Sandra Pereira

Proposition de résolution

Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. invite les États membres à définir un cadre de financement stable et prévisible pour les différentes entités et structures du secteur culturel, en apportant un soutien adéquat à toute activité artistique de qualité reconnue, sans négliger les zones les plus éloignées et les régions périphériques;

Or. pt

Amendement 313

Niklas Nienass, Romeo Franz, Laurence Farreng, Salima Yenbou, Andrey Slabakov

Proposition de résolution

Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. demande à la Commission et aux États membres de se fixer pour objectif de consacrer au moins 2 % du budget de l'Union aux programmes et aux initiatives de celle-ci en faveur des secteurs de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 314

Sandra Pereira

Proposition de résolution

Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 ter. demande aux États membres de doter les différents organismes et services publics du secteur des arts et de la culture des moyens humains et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à la valorisation de leurs salariés et de leurs carrières;

Or. pt

Amendement 315

Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

Amendement

15. rappelle que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont

15. rappelle que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont

la liberté et le droit de fonder des syndicats et des organisations professionnelles, et d'y adhérer, afin d'être représentés et de participer à l'élaboration des politiques en matière de culture et d'emploi; demande à la Commission de renforcer le dialogue social au niveau de l'Union, afin que l'ensemble des secteurs de la culture et de la création soient représentés;

la liberté et le droit de fonder des syndicats et des organisations professionnelles, et d'y adhérer, afin d'être représentés et de participer à l'élaboration des politiques en matière de culture et d'emploi; demande à la Commission de renforcer le dialogue social au niveau de l'Union, afin que l'ensemble des secteurs de la culture et de la création soient représentés; ***invite les États membres à renforcer le dialogue social à échelle nationale, en garantissant la représentation de tous les secteurs culturels et créatifs pour améliorer les conditions des professionnels des secteurs de la culture et de la création;***

Or. es

Amendement 316

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. rappelle que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont la liberté et le droit de fonder des syndicats et des organisations professionnelles, et d'y adhérer, afin d'être représentés et de participer à l'élaboration des politiques en matière de culture et d'emploi; demande à la Commission de renforcer le dialogue social au niveau de l'Union, afin que l'ensemble des secteurs de la culture et de la création soient représentés;

Amendement

15. rappelle que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont la liberté et le droit de fonder des syndicats et des organisations professionnelles, et d'y adhérer, afin d'être représentés et de participer à l'élaboration des politiques en matière de culture et d'emploi; ***invite les États membres à favoriser un dialogue social efficace et à garantir l'application effective du droit à la négociation collective dans les secteurs de la culture et de la création;*** demande à la Commission de renforcer le dialogue social au niveau de l'Union, afin que l'ensemble des secteurs de la culture et de la création soient représentés;

Or. en

Amendement 317

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. rappelle que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont la liberté et le droit de fonder des syndicats et des organisations professionnelles, et d'y adhérer, afin d'être représentés et de participer à l'élaboration des politiques en matière de culture et d'emploi; demande **à la Commission de renforcer le dialogue social au niveau de l'Union, afin que l'ensemble des secteurs de la culture et de la création soient représentés;**

Amendement

15. rappelle que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont la liberté et le droit de fonder des syndicats et des organisations professionnelles, et d'y adhérer, afin d'être représentés et de participer à l'élaboration des politiques en matière de culture et d'emploi; demande **aux États membres d'associer de manière systématique et significative les partenaires sociaux à l'élaboration ainsi qu'à l'application des politiques sociales et d'emploi afférentes aux secteurs et industries de la culture et de la création, conformément à la recommandation du Conseil relative au renforcement du dialogue social;**

Or. en

Amendement 318

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. rappelle que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont la liberté et le droit de fonder des syndicats et des organisations professionnelles, et d'y adhérer, afin d'être représentés et de participer **à l'élaboration** des politiques **en matière** de culture et **d'emploi; demande à la Commission de renforcer le dialogue social au niveau de l'Union, afin que l'ensemble des secteurs de la culture et de la création soient représentés;**

Amendement

15. rappelle que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont la liberté et le droit de fonder des syndicats et des organisations professionnelles, et d'y adhérer, afin d'être représentés et de participer **au processus d'élaboration** des politiques **dans les secteurs** de la culture et **de l'emploi; préconise de renforcer le dialogue social et politique au niveau sectoriel, national et** de l'Union, afin que l'ensemble des secteurs de la culture et de la création soient représentés;

Amendement 319

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. fait remarquer que la gouvernance à plusieurs niveaux, la répartition effective des responsabilités entre les niveaux existants et les modèles d'échelons décentralisés permettent aux États d'entretenir un dialogue actif avec les secteurs et industries de la culture et de la création; invite les États membres à soutenir, à encourager et à renforcer le dialogue social sectoriel pour que celui-ci aborde de manière appropriée les secteurs et industries de la culture et de la création;

Amendement 320

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

Amendement

16. relève que le taux de couverture par des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création varie fortement d'un État membre à l'autre; estime que des négociations collectives solidement ancrées sont essentielles pour garantir un niveau adéquat de protection offerte par des salaires minimaux ***ainsi que*** de bonnes conditions de travail; invite la Commission et les États membres à

16. relève que le taux de couverture par des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création varie fortement d'un État membre à l'autre; estime que des négociations collectives solidement ancrées sont essentielles pour garantir un niveau adéquat de protection offerte par des salaires minimaux, ***une rémunération équitable, des droits des travailleurs,*** de bonnes conditions de

garantir, avec la participation des partenaires sociaux, un environnement favorable à la négociation collective dans les secteurs de la culture et de la création;

travail, *mais aussi des dispositions en matière de formation et de développement professionnel ainsi que de protection des travailleurs sur les plans de la santé et de la sécurité*; invite la Commission et les États membres à *favoriser* la négociation collective *et à renforcer sa couverture* dans les secteurs de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 321

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque

Proposition de résolution Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. relève que le taux de couverture par des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création varie fortement d'un État membre à l'autre; estime que des négociations collectives solidement ancrées sont essentielles pour garantir un niveau adéquat de protection offerte par des salaires minimaux ainsi que de bonnes conditions de travail; invite la Commission et les États membres à garantir, avec la participation des partenaires sociaux, un environnement favorable à la négociation collective dans les secteurs de la culture et de la création;

Amendement

16. relève que le taux de couverture par des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création varie fortement d'un État membre à l'autre; estime que des négociations collectives solidement ancrées sont essentielles pour garantir un niveau adéquat de protection offerte par des salaires minimaux ainsi que de bonnes conditions de travail; invite la Commission et les États membres à garantir, avec la participation des partenaires sociaux, un environnement favorable à la négociation collective dans les secteurs de la culture et de la création; ***encourage dès lors la Commission et les États membres, ainsi que les partenaires sociaux, à s'efforcer d'atteindre une couverture des négociations collectives d'au moins 80 % d'ici 2030, ce qui devrait également se traduire dans les secteurs de la culture et de la création, et à examiner régulièrement les progrès accomplis en vue de la réalisation de cet objectif;***

Or. en

Amendement 322

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. relève que le taux de couverture par des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création varie fortement d'un État membre à l'autre; estime que des négociations collectives solidement ancrées sont essentielles pour garantir un niveau adéquat de protection offerte par des salaires minimaux ainsi que de bonnes conditions de travail; invite la Commission et les États membres à garantir, avec la participation des partenaires sociaux, un environnement favorable *à la négociation collective* dans les secteurs de la culture et de la création;

Amendement

16. relève que le taux de couverture par des négociations collectives dans les secteurs *et industries* de la culture et de la création varie fortement d'un État membre à l'autre; estime que des négociations collectives solidement ancrées sont essentielles pour garantir un niveau adéquat de protection offerte par des salaires minimaux ainsi que de bonnes conditions de travail; invite la Commission et les États membres à garantir, avec la participation des partenaires sociaux, un environnement favorable *au dialogue social bipartite et tripartite à tous les niveaux* dans les secteurs *et industries* de la culture et de la création, *conformément à la recommandation du Conseil*;

Or. en

Amendement 323

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. relève que le taux de couverture par des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création varie fortement d'un État membre à l'autre; estime que des négociations collectives solidement ancrées sont essentielles pour garantir un niveau adéquat de protection offerte par des salaires minimaux ainsi que de bonnes conditions de travail; invite la

Amendement

16. relève que le taux de couverture par des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création varie fortement d'un État membre à l'autre; estime que des négociations collectives solidement ancrées sont essentielles pour garantir un niveau adéquat de protection offerte par des salaires minimaux, *des contrats équitables* ainsi que de bonnes

Commission et les États membres à **garantir**, avec **la participation des** partenaires sociaux, un environnement favorable à la négociation collective dans les secteurs de la culture et de la création;

conditions de travail; invite la Commission et les États membres à **coopérer** avec les partenaires sociaux **pour mettre en place** un environnement favorable à la négociation collective dans les secteurs de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 324

Beata Szydło

au nom du groupe ECR

Andrey Slabakov

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. relève que les organisations de gestion collective constituées et gérées par les titulaires de droits permettent à ces derniers de protéger collectivement leurs intérêts et de négocier avec ceux qui utilisent leur travail pour veiller à bénéficier d'une rémunération équitable; fait observer que les organisations de gestion collective fournissent également des fonds sociaux et culturels importants pour le bien-être de leurs membres et la pérennité du secteur culturel et de la diversité culturelle en Europe; rappelle que ces organisations ont servi de filet de sécurité aux créateurs les plus fragiles pendant la pandémie et ont atténué une situation économique qui aurait autrement été beaucoup plus difficile pour de nombreux auteurs et compositeurs;

Or. en

Amendement 325

Željana Zovko

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. est conscient du fait que les organisations de gestion collective, constituées et gérées par les auteurs et compositeurs, ont contribué à faire bénéficier ceux-ci de négociations collectives ainsi que d'un accès égal au marché, et ont garanti au public l'accès le plus large possible à un répertoire culturellement diversifié et la pérennité du secteur culturel en Europe, car elles fournissent des fonds sociaux et culturels importants pour le bien-être de leurs membres et la pérennité du secteur culturel et de la diversité culturelle; plaide en faveur de la négociation collective en tant que modèle équitable et pérenne pour les futures considérations politiques de l'Union;

Or. en

Amendement 326

Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. relève que les organisations de gestion collective formées et gérées par les auteurs et compositeurs ont contribué à faire bénéficier ceux-ci d'une rémunération équitable au moyen de négociations et d'actions collectives; fait observer que les organisations de gestion collective garantissent également des fonds sociaux et culturels importants pour le bien-être des créateurs et la pérennité du secteur culturel et de la diversité culturelle en Europe; rappelle que ces organisations ont servi de filet de sécurité aux créateurs les plus fragiles pendant la

pandémie;

Or. en

Amendement 327
Jaroslav Duda, Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. reconnaît le rôle que jouent les gestionnaires collectifs de droits vis-à-vis des détenteurs de droits afin de leur permettre de bénéficier de négociations collectives, de garantir à tous un accès égal au marché, ainsi que de mettre à la disposition du public un vaste répertoire culturellement hétéroclite et de permettre au secteur culturel européen de perdurer; recommande que pour ses solutions politiques à venir, l'Union adopte le modèle juste et équilibré qu'est la gestion collective;

Or. pl

Amendement 328
Peter Pollák, Tomasz Frankowski

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. reconnaît le rôle que jouent les organismes de gestion collective en en assurant la négociation collective pour les auteurs et les compositeurs, l'égalité d'accès au marché pour tous les auteurs et compositeurs, l'accès le plus large possible au public à un répertoire culturel diversifié et la durabilité du secteur culturel en Europe; soutient la

gouvernance collective en tant que modèle équitable et durable pour les futures considérations politiques au sein de l'Union;

Or. sk

Amendement 329
Vilija Blinkevičiūtė

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. est conscient du fait que les organisations de gestion collective ont contribué à faire bénéficier les auteurs et compositeurs de négociations collectives ainsi que d'un accès égal au marché, et ont garanti au public l'accès le plus large possible à un répertoire culturellement diversifié et la pérennité du secteur culturel en Europe; plaide en faveur de la négociation collective en tant que modèle équitable et pérenne pour les futures considérations politiques de l'Union;

Or. en

Amendement 330
Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. se félicite de la publication par la Commission des «Lignes directrices relatives à l'application du droit de la concurrence de l'Union aux conventions collectives concernant les conditions de travail des travailleurs indépendants sans

17. fait remarquer que la plupart des travailleurs indépendants sans salariés dans les secteurs de la culture et de la création ont du mal à influencer sur leurs conditions de travail, étant donné qu'ils travaillent seuls et dépendent principalement de leur

salariés»; *demande aux autorités nationales de la concurrence de garantir l'application en bonne et due forme desdites lignes directrices; demande à la Commission de suivre l'application desdites lignes directrices par les autorités nationales de la concurrence afin qu'elles soient appliquées de manière cohérente;*

travail pour gagner leur vie; relève que, même s'ils ne sont pas pleinement intégrés dans l'entreprise de leur commettant de la même manière que les travailleurs salariés, certains travailleurs indépendants sans salariés peuvent ne pas être totalement indépendants de celui-ci ou ne pas avoir un pouvoir de négociation suffisant; souligne dès lors que les négociations collectives constituent un outil effectif pour garantir aux travailleurs indépendants sans salariés de meilleures conditions de travail, notamment en ce qui concerne la rémunération;

Or. en

Amendement 331

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. se félicite de la publication par la Commission des «Lignes directrices relatives à l'application du droit de la concurrence de l'Union aux conventions collectives concernant les conditions de travail des travailleurs indépendants sans salariés»; demande aux autorités nationales de la concurrence de garantir l'application en bonne et due forme desdites lignes directrices; demande à la Commission de suivre l'application desdites lignes directrices par les autorités nationales de la concurrence afin qu'elles soient appliquées de manière cohérente;

Amendement

17. se félicite de la publication par la Commission des «Lignes directrices relatives à l'application du droit de la concurrence de l'Union aux conventions collectives concernant les conditions de travail des travailleurs indépendants sans salariés», ***notamment des auteurs et des artistes-interprètes indépendants sans salariés; fait remarquer que ces lignes directrices offrent une meilleure protection aux créateurs et aux indépendants dans les secteurs de la culture et de la création;*** demande aux autorités nationales de la concurrence de garantir l'application en bonne et due forme desdites lignes directrices; demande à la Commission de suivre l'application desdites lignes directrices par les autorités nationales de la concurrence afin qu'elles

soient appliquées de manière cohérente;

Or. en

Amendement 332

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. se félicite de la publication par la Commission des «Lignes directrices relatives à l'application du droit de la concurrence de l'Union aux conventions collectives concernant les conditions de travail des travailleurs indépendants sans salariés»; demande aux autorités nationales de la concurrence **de garantir l'application** en bonne et due forme **desdites** lignes directrices; demande à la Commission de suivre l'application desdites lignes directrices par les autorités nationales de la concurrence afin qu'elles soient appliquées de manière cohérente;

Amendement

17. se félicite de la publication par la Commission des «Lignes directrices relatives à l'application du droit de la concurrence de l'Union aux conventions collectives concernant les conditions de travail des travailleurs indépendants sans salariés»; demande aux **États membres de veiller à ce que les** autorités nationales de la concurrence **appliquent** en bonne et due forme **lesdites** lignes directrices; demande à la Commission de suivre l'application desdites lignes directrices par les autorités nationales de la concurrence **en passant par le Réseau européen de la concurrence et en consultant les partenaires sociaux européens**, afin qu'elles soient appliquées de manière cohérente;

Or. en

Amendement 333

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. se félicite de la publication par la Commission des «Lignes directrices relatives à l'application du droit de la concurrence de l'Union aux conventions collectives concernant les conditions de

Amendement

17. se félicite de la publication par la Commission des «Lignes directrices relatives à l'application du droit de la concurrence de l'Union aux conventions collectives concernant les conditions de

travail des travailleurs indépendants sans salariés»; demande aux autorités nationales de la concurrence de garantir l'application en bonne et due forme desdites lignes directrices; demande à la Commission de suivre l'application desdites lignes directrices par les autorités nationales de la concurrence afin qu'elles soient appliquées de manière cohérente;

travail des travailleurs indépendants sans salariés»; demande aux autorités nationales de la concurrence de **consulter les auteurs, les artistes, les artistes interprètes ainsi que les travailleurs du secteur de la culture et de** garantir l'application en bonne et due forme desdites lignes directrices; demande à la Commission de suivre l'application desdites lignes directrices par les autorités nationales de la concurrence afin qu'elles soient appliquées de manière cohérente;

Or. en

Amendement 334

Massimiliano Smeriglio, Marcos Ros Sempere, Sylvie Guillaume, Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution

Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. demande aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux, de communiquer des informations personnalisées aux professionnels des secteurs de la culture et de la création, plus particulièrement en cas de mobilité transfrontière;

Or. en

Amendement 335

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque

Proposition de résolution

Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. demande aux partenaires sociaux de communiquer des informations

personnalisées aux professionnels des secteurs de la culture et de la création, plus particulièrement en cas de mobilité transfrontière;

Or. en

Amendement 336

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. constate avec inquiétude que les programmes scolaires nationaux du primaire et du secondaire accordent de moins en moins de place à l'éducation artistique et au sport; relève avec préoccupation que l'accès des jeunes de milieux défavorisés à l'enseignement supérieur dans le domaine artistique est souvent entravé par des obstacles financiers; demande aux États membres de garantir l'équité de l'accès à l'enseignement artistique, en particulier dans l'enseignement supérieur;

Amendement

18. constate avec inquiétude que les programmes scolaires nationaux du primaire et du secondaire accordent de moins en moins de place à l'éducation artistique et au sport; relève avec préoccupation que l'accès des jeunes de milieux défavorisés à l'enseignement supérieur dans le domaine artistique est souvent entravé par des obstacles financiers; demande aux États membres de garantir l'équité de l'accès à l'enseignement artistique, en particulier dans l'enseignement supérieur; *prie la Commission d'évaluer des modèles potentiels de compensation pour les organisations artistiques et culturelles offrant un accès gratuit aux jeunes âgés de moins de 18 ans, en incluant dans cette analyse le retour social sur investissement d'une exposition précoce à la culture;*

Or. en

Amendement 337

Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. constate avec inquiétude que les programmes scolaires nationaux du primaire et du secondaire accordent de moins en moins de place à l'éducation artistique et au sport; relève avec préoccupation que l'accès des jeunes de milieux défavorisés à l'enseignement supérieur dans le domaine artistique est souvent entravé par des obstacles financiers; demande aux États membres de garantir l'équité de l'accès à l'enseignement artistique, en particulier dans l'enseignement supérieur;

Amendement

18. constate avec inquiétude que les programmes scolaires nationaux du primaire et du secondaire accordent de moins en moins de place à l'éducation artistique et au sport; relève avec préoccupation que l'accès des jeunes de milieux défavorisés à l'enseignement supérieur dans le domaine artistique est souvent entravé par des obstacles financiers; demande aux États membres de garantir l'équité de l'accès à l'enseignement artistique, en particulier dans l'enseignement supérieur; ***invite les États membres à dispenser un enseignement gratuit et personnalisé aux artistes et aux travailleurs des secteurs de la culture et de la création;***

Or. en

Amendement 338

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. constate avec inquiétude que les programmes scolaires nationaux du primaire et du secondaire accordent de moins en moins de place à l'éducation artistique ***et au sport***; relève avec préoccupation que l'accès des jeunes de milieux défavorisés à l'enseignement supérieur dans le domaine artistique est souvent entravé par des obstacles financiers; demande aux États membres de garantir l'équité de l'accès à l'enseignement artistique, en particulier dans l'enseignement supérieur;

Amendement

18. constate avec inquiétude que les programmes scolaires nationaux du primaire et du secondaire accordent de moins en moins de place à l'éducation artistique; relève avec préoccupation que l'accès des jeunes ***en situation de handicap ou issus*** de milieux vulnérables ***ou défavorisés*** à l'enseignement supérieur dans le domaine artistique ***et culturel*** est souvent entravé par des obstacles financiers; demande aux États membres de garantir l'équité de l'accès à l'enseignement artistique, en particulier dans l'enseignement supérieur;

Or. en

Amendement 339

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. constate avec inquiétude que les programmes scolaires nationaux du primaire et du secondaire accordent de moins en moins de place à l'éducation artistique *et au sport*; relève avec préoccupation que l'accès des jeunes de milieux défavorisés à l'enseignement supérieur dans le domaine artistique est souvent entravé par des obstacles financiers; demande aux États membres de garantir l'équité de l'accès à l'enseignement artistique, en particulier dans l'enseignement supérieur;

Amendement

18. constate avec inquiétude que les programmes scolaires nationaux du primaire et du secondaire accordent de moins en moins de place à l'éducation artistique; relève avec préoccupation que l'accès des jeunes de milieux défavorisés à l'enseignement supérieur dans le domaine artistique est souvent entravé par des obstacles financiers; demande aux États membres de garantir l'équité de l'accès à l'enseignement artistique, en particulier dans l'enseignement supérieur;

Or. en

Amendement 340

Livia Járóka

Proposition de résolution

Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. attire l'attention sur l'importance des matières culturelles, numériques, sportives et artistiques, et sur le fait que la réussite des enfants dans leur apprentissage ultérieur, voire dans leur future profession, est principalement déterminée par la profondeur, la solidité et la diversité des connaissances de base et des compétences acquises au cours de la scolarité et par leur capacité à les intégrer; invite la Commission à étendre les possibilités offertes aux États membres par le programme «Europe créative», en

mettant l'accent sur la possibilité pour les établissements d'enseignement et de formation de financer les matières facultatives, soit dans le cadre des heures de cours, soit sous la forme de cercles estudiantins spéciaux;

Or. hu

Amendement 341
Sandra Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. fait observer que non seulement l'accès à l'éducation artistique et au sport est un droit qui doit être respecté dans de nombreux États membres, mais il favorise également l'inclusion sociale et la lutte contre les inégalités;

Or. pt

Amendement 342
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. relève l'importance de la participation des jeunes dans les secteurs de la culture et de la création; recommande de favoriser la mise en place d'un cadre approprié applicable aux jeunes qui nourrissent un intérêt pour ce domaine;

Or. en

Amendement 343
Lívia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 ter. attire l'attention sur les localités défavorisées et cumulant les désavantages ainsi que sur les communautés en situation de pauvreté, où, en raison de contraintes financières, il n'est pas possible de participer à des activités dans les différents secteurs artistique, numérique, sportif et créatif ou de développer et de favoriser de telles activités; invite la Commission à créer davantage de possibilités de financement pour les matières culturelles facultatives dans les communautés privées de diverses possibilités en raison du manque de perspectives offertes par les établissements d'enseignement;

Or. hu

Amendement 344
Lívia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 quater. invite les États membres à mettre davantage l'accent sur la pédagogie différenciée et la remédiation pédagogique, en garantissant l'égalité d'accès pour tous;

Or. hu

Amendement 345
Lívia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 quinquies. *attire l'attention sur les possibilités d'échange de bonnes pratiques entre les États membres afin d'aider les citoyens qui souhaitent s'investir dans ce secteur;*

Or. hu

Amendement 346
Lívia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 18 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 sexies. *attire l'attention sur l'adoption des bonnes pratiques des États membres (par exemple les programmes publics du gouvernement hongrois) qui accordent une attention particulière à la mise en place de la pédagogie différenciée pour les communautés cumulant les désavantages, en particulier les communautés roms, où la petite enfance, l'enfance, les jeunes et les citoyens adultes se voient offrir des possibilités d'évolution, telles que le programme Arany János, qui fournit aux étudiants roms un soutien prenant des formes multiples;*

Or. hu

Amendement 347
Irena Joveva, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. s'inquiète du manque **de sensibilisation et** d'information des étudiants et des jeunes diplômés qui entrent sur le marché du travail en ce qui concerne les pratiques et conditions d'emploi, notamment la connaissance des statuts de travailleur et d'indépendant;

Amendement

19. s'inquiète du manque d'information des étudiants et des jeunes diplômés qui entrent sur le marché du travail en ce qui concerne les pratiques et conditions d'emploi, notamment la connaissance des statuts de travailleur et d'indépendant; **demande aux États membres de prendre les mesures qui s'imposent ainsi que de soutenir et de renforcer les outils existants pour permettre aux étudiants et aux jeunes diplômés d'accéder à des informations sur leurs perspectives d'emploi, leurs droits et les obligations qui leur incombent en vertu du droit du travail national et de l'Union; souligne qu'il importe que ces mécanismes ne soient pas exclusifs, afin d'atteindre les groupes habituellement désavantagés sur le marché du travail;**

Or. en

Amendement 348

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. s'inquiète du manque de sensibilisation et d'information des étudiants et des jeunes diplômés qui entrent sur le marché du travail en ce qui concerne les pratiques et conditions d'emploi, notamment la connaissance des statuts de travailleur et d'indépendant;

Amendement

19. s'inquiète du manque de sensibilisation et d'information des étudiants et des jeunes diplômés qui entrent sur le marché du travail en ce qui concerne les pratiques et conditions d'emploi, notamment la connaissance des statuts de travailleur et d'indépendant; **invite la Commission à recueillir les bonnes pratiques dans les domaines artistique, de l'éducation, de la formation ainsi que du renforcement des capacités, ainsi qu'à coordonner un meilleur accès aux modules de formation, en collaboration**

avec les organismes professionnels et les partenaires sociaux;

Or. en

Amendement 349

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. s'inquiète du manque de sensibilisation et d'information des étudiants et des jeunes diplômés qui entrent sur le marché du travail en ce qui concerne les pratiques et conditions d'emploi, notamment la connaissance des statuts de travailleur et d'indépendant;

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. en

Amendement 350

Irena Joveva, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

19 bis. invite les États membres à éduquer et à sensibiliser les étudiants et les jeunes diplômés au sujet des différents types de contrat de travail, des modèles de rémunération, des droits du travail, notamment en ce qui concerne le temps de travail et les salaires minimaux, les droits sociaux et les droits d'auteur du point de vue des titulaires de droits et des travailleurs;

Amendement

Or. en

Amendement 351

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne que l'accès à l'espace européen de l'éducation est essentiel pour la recherche artistique et l'évolution de carrière des enseignants et des jeunes professionnels de ces secteurs; demande aux États membres d'assurer la pleine intégration de l'enseignement supérieur des arts dans l'espace européen de l'éducation; prie instamment la Commission et les États membres d'œuvrer *en vue d'une* reconnaissance mutuelle *automatique* des diplômes et autres qualifications, acquis d'apprentissage et périodes d'étude à l'étranger;

Amendement

20. souligne que l'accès à l'espace européen de l'éducation est essentiel pour la recherche artistique et l'évolution de carrière des enseignants et des jeunes professionnels de ces secteurs *et industries*; demande aux États membres d'assurer la pleine intégration de l'enseignement supérieur des arts dans l'espace européen de l'éducation; *rappelle l'importance de la reconnaissance mutuelle et de la portabilité transfrontière des compétences artistiques et des aptitudes et qualifications créatives pour faciliter la mobilité transfrontière des travailleurs dans les secteurs et industries de la culture et de la création*; prie *dès lors* instamment la Commission et les États membres d'œuvrer *à l'amélioration du processus de* reconnaissance mutuelle *et des systèmes de certification* des diplômes et autres qualifications, acquis d'apprentissage et périodes d'étude à l'étranger, *qui permettent la comparabilité*;

Or. en

Amendement 352

Massimiliano Smeriglio, Marcos Ros Sempere, Sylvie Guillaume, Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution

Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne que l'accès à l'espace européen de l'éducation est essentiel pour la recherche artistique et l'évolution de

Amendement

20. souligne que l'accès à l'espace européen de l'éducation est essentiel pour la recherche artistique et l'évolution de

carrière des enseignants et des jeunes professionnels de ces secteurs; demande aux États membres d'assurer la pleine intégration de l'enseignement supérieur des arts dans l'espace européen de l'éducation; prie instamment la Commission et les États membres d'œuvrer en vue d'une reconnaissance mutuelle automatique des diplômes et autres qualifications, acquis d'apprentissage et périodes d'étude à l'étranger;

carrière des enseignants et des jeunes professionnels de ces secteurs; demande aux États membres d'assurer la pleine intégration de l'enseignement supérieur des arts dans l'espace européen de l'éducation; prie instamment la Commission et les États membres d'œuvrer en vue **d'une valorisation et** d'une reconnaissance mutuelle automatique des diplômes et autres qualifications, acquis d'apprentissage et périodes d'étude à l'étranger;

Or. en

Amendement 353

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque

Proposition de résolution

Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

20 bis. souligne qu'il importe d'investir dans l'apprentissage tout au long de la vie des professionnels des secteurs et industries de la culture et de la création; insiste sur l'importance de la mobilité à l'échelle de l'Union en ce qui concerne l'échange d'idées et de pratiques, la promotion de la collaboration interculturelle et l'amélioration de l'évolution des carrières, notamment les perspectives de formation, dans les secteurs de la culture et de la création; est convaincu qu'il convient de redoubler d'efforts pour consolider et élargir les perspectives d'échanges pédagogiques et professionnels à l'échelle de l'Union, en les rendant plus inclusives; fait remarquer à cet égard que les initiatives telles que «Culture Moves Europe» et «ArtIST» sont importantes; prie instamment les États membres et l'Union de mieux recenser les besoins des professionnels de la culture et de la création en matière de formation

ainsi que de mieux coordonner leurs politiques culturelles, d'éducation et d'emploi pour que celles-ci apportent une réponse plus appropriée aux difficultés propres aux secteurs de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 354

Irena Joveva, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

20 bis. insiste sur le fait que les microcertifications, lorsqu'elles sont utilisées de manière cohérente et normalisée, peuvent contribuer aux aptitudes et aux compétences numériques et créatives; invite la Commission et les États membres à mettre en place un écosystème européen de microcertifications conformément à la recommandation du Conseil ainsi qu'à garantir leur portabilité dans l'ensemble de l'Europe en prêtant une attention particulière aux aptitudes et aux compétences liées aux services et aux industries des domaines culturel et créatif;

Or. en

Amendement 355

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

20 bis. souligne que le programme Erasmus+ constitue le succès le plus visible de l'Union dans la réalisation des objectifs en matière d'éducation inclusive et de qualité; rappelle que le programme Erasmus+ permet aux citoyens d'acquérir et d'améliorer des connaissances et des compétences pour leur développement personnel et à l'Union de se préparer à relever les défis associés aux transitions écologique et numérique;

Or. en

Amendement 356

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 20 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

20 ter. se déclare préoccupé par la relégation des arts et des disciplines artistiques dans les programmes scolaires, au détriment de programmes auparavant bien structurés et complets qui renforçaient l'aptitude des personnes à participer à des activités culturelles; prie instamment les États membres de favoriser ces compétences en affectant des ressources financières et humaines suffisantes au renforcement des disciplines artistiques à tous les stades de l'éducation dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires; demande dans cette optique à la Commission d'ajouter un volet «arts» à l'approche «sciences, technologies, ingénierie et mathématiques» (STIM) en vue d'une approche «STIAM»;

Or. en

Amendement 357

Irena Joveva, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution
Paragraphe 20 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

20 quater. *demande aux États membres et à la Commission de soutenir les programmes et les initiatives de formation professionnelle en vue du perfectionnement professionnel de tous les travailleurs des secteurs de la culture et de la création, et plus particulièrement de les aider à acquérir des compétences numériques, entrepreneuriales et d'autres compétences utiles pour promouvoir leur activité;*

Or. en

Amendement 358
Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans des **programme** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter, ***lorsqu'il s'avère impossible pour eux de poursuivre leur carrière; estime qu'il importe tout particulièrement d'en prévoir pour les professionnels dont l'activité repose sur les capacités physiques, notamment les danseurs, les chanteurs ainsi que les musiciens, et pour les professionnels dont l'emploi est menacé par la transition numérique;*** demande aux États membres d'investir dans des **programmes** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des

systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Or. en

Amendement 359

Massimiliano Smeriglio, Marcos Ros Sempere, Sylvie Guillaume, Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans des **programme** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Amendement

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter, ***lorsqu'il s'avère impossible pour eux de poursuivre leur carrière; estime qu'il importe tout particulièrement d'en prévoir pour les professionnels dont l'activité repose sur les capacités physiques, entre autres les danseurs, les chanteurs ainsi que les musiciens, et pour les professionnels dont l'emploi est menacé par la transition numérique;*** demande aux États membres d'investir dans des **programmes** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Amendement 360

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans des **programme** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Amendement

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter, ***lorsqu'il s'avère impossible pour eux de poursuivre leur carrière; estime qu'il importe tout particulièrement d'en prévoir pour les professionnels dont l'activité repose sur les capacités physiques, notamment les danseurs, les chanteurs ainsi que les musiciens, et pour les professionnels dont l'emploi est menacé par la transition numérique;*** demande aux États membres d'investir dans des **programmes** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Amendement 361

Beata Szydło

au nom du groupe ECR

Andrey Slabakov

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans des **programme** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Amendement

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter, **ainsi qu'aux professionnels d'autres domaines qui doivent se reconverter lorsqu'ils se dirigent vers une carrière dans les secteurs de la culture et de la création**; demande aux États membres d'investir dans des **programmes** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Or. en

Amendement 362
Loukas Fourlas

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans des **programme** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique

Amendement

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans des **programmes** de développement des compétences, **à l'occasion notamment de l'Année européenne des compétences**, dans

et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Or. en

Amendement 363

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans des **programme** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation **technique et professionnelle et** dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Amendement

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs **et industries** de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans des **programmes** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel **et** dans des systèmes de formation, dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, **dans des stages et des apprentissages rémunérés de qualité**, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs **et industries** de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Or. en

Amendement 364

Loucas Fourlas, Theodoros Zagorakis, Peter Pollák, Tomasz Frankowski, Isabella Adinolfi, Michaela Šojdrová, Dennis Radtke

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans **des programme** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Amendement

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans **la reconversion et le perfectionnement professionnels au moyen de programmes** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Or. en

Amendement 365

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans des **programme** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes

Amendement

21. est préoccupé par le manque de mécanismes d'aide à la transition professionnelle accessible aux artistes et professionnels des secteurs de la culture et de la création qui ont besoin de se reconverter; demande aux États membres d'investir dans des **programmes** de développement des compétences, dans l'enseignement technique et professionnel, dans des systèmes de formation technique et professionnelle et dans des régimes

d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux *personnes qui le souhaitent* d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

d'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux *artistes, ainsi qu'aux professionnels et aux travailleurs des secteurs de la culture et de la création* d'acquérir de nouvelles compétences, soit dans les secteurs de la culture et de la création soit dans d'autres secteurs;

Or. en

Amendement 366

Niklas Nienass, Romeo Franz, Laurence Farreng, Andrey Slabakov

Proposition de résolution

Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. est préoccupé par le fait que les progrès technologiques de plus en plus rapides nécessitent des connaissances techniques et juridiques que les systèmes d'éducation et de formation actuels peuvent difficilement suivre; invite dès lors la Commission et les États membres à améliorer sensiblement leur stratégie en ce qui concerne le perfectionnement et la reconversion professionnels des artistes et des autres travailleurs du secteur de la culture, notamment les connaissances et les compétences juridiques et technologiques ainsi que la maîtrise de l'intelligence artificielle (IA);

Or. en

Amendement 367

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. accueille favorablement le pacte

pour les compétences, le nouveau partenariat visant à promouvoir les compétences dans les industries de la culture et de la création en vue du renforcement desdites compétences au moyen d'une formation sur le lieu de travail; invite les États membres à garantir la promotion du pacte afin de favoriser le transfert de connaissances, à garantir le recyclage, le perfectionnement et la reconversion professionnels, l'apprentissage tout au long de la vie et les partenariats entre les établissements d'éducation et de formation, les employeurs, les entreprises, les étudiants et les travailleurs;

Or. en

Amendement 368

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

**Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. invite les partenaires sociaux et les employeurs à promouvoir la formation et le renforcement des compétences; demande à la Commission de favoriser la coopération entre les conseils sectoriels sur les compétences ainsi que l'échange de bonnes pratiques entre les États membres;

Or. en

Amendement 369

Andrey Slabakov, Beata Szydło

**Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. relève que la rapide évolution de l'IA peut servir à simplifier certains processus de travail, et qu'elle fait ressortir la nécessité d'organiser des cours particuliers ainsi que d'échanger les bonnes pratiques et les connaissances entre les États membres;

Or. en

Amendement 370

Irena Joveva, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 ter. souligne que le secteur a connu une transition de grande ampleur sous l'effet de la pandémie de COVID-19, de la numérisation et de la transition écologique, de sorte que l'apprentissage tout au long de la vie, la reconversion et le perfectionnement professionnels sont indispensables à la pérennité du secteur; invite les États membres à planifier et à promouvoir l'éducation, la formation et le renforcement des compétences en concertation avec les partenaires sociaux; invite la Commission, dans cette optique, à inclure les secteurs et industries de la culture et de la création dans les plans, les programmes et les initiatives existants, tels que la stratégie européenne en matière de compétences, le programme «Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite» (ALMA) et l'alliance européenne pour l'apprentissage;

Or. en

Amendement 371

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

**Proposition de résolution
Paragraphe 21 quater (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

21 quater. relève que le plan d'action en matière d'éducation numérique pour la période 2021-2027 fait ressortir l'importance d'inclure l'éducation numérique dans les programmes scolaires; accueille favorablement à cet égard l'appel spécifique lancé en faveur de la mise en place du cadre européen relatif au contenu d'éducation numérique qui reposera sur la diversité culturelle et créative; demande aux États membres d'appliquer de manière appropriée les recommandations dans leur système scolaire et éducatif national;

Or. en

Amendement 372

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

**Proposition de résolution
Sous-titre 8**

Proposition de résolution

Amendement

Le harcèlement et la discrimination au travail dans les secteurs de la culture et de la création

Le harcèlement et la discrimination au travail dans les secteurs **et industries** de la culture et de la création

Or. en

Amendement 373

Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels

**Proposition de résolution
Sous-titre 8**

Proposition de résolution

Le harcèlement et la discrimination au travail dans les secteurs de la culture et de la création

Amendement

L'égalité de genre dans les secteurs de la culture et de la création

Or. en

Amendement 374

Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels

Proposition de résolution

Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. demande à l'Union et aux États membres de recueillir et d'examiner des données pour obtenir des données fiables et comparables sur les écarts entre les hommes et les femmes dans les secteurs de la culture et de la création ventilées par secteur et sous-secteur, comme le prévoit déjà la résolution du Conseil sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture, de favoriser la recherche et les études afin d'améliorer les politiques d'égalité de genre dans ces secteurs, plus particulièrement en ce qui concerne l'accès, la représentation, la participation et les conditions de travail, ainsi que d'inclure les secteurs de la culture et de la création dans le mandat de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE); invite l'Union et les États membres à intégrer la dimension de genre dans les politiques culturelles, notamment la budgétisation sensible au genre, dans le programme «Europe créative» et dans d'autres instruments de financement afférents aux secteurs de la culture et de la création, tels que le mécanisme de garantie en faveur des secteurs de la culture et de la création; déplore le manque d'ambition en ce qui concerne l'inclusion de la perspective de genre dans le programme

de travail de l'UE en faveur de la culture et préconise dès lors une approche fondée sur le genre tout au long de l'application et du suivi du plan;

Or. en

Amendement 375

Massimiliano Smeriglio, Marcos Ros Sempere, Sylvie Guillaume, Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. relève que les secteurs de la culture et de la création se caractérisent par une très forte dépendance vis-à-vis des clients et une exposition supérieure à la moyenne à l'intimidation et aux discriminations;

Amendement

22. relève que les secteurs de la culture et de la création se caractérisent par une très forte dépendance vis-à-vis des clients et une exposition supérieure à la moyenne à l'intimidation et aux discriminations; ***précise que 86 % des syndicats de l'industrie du divertissement se déclarent préoccupés par le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ou dans des environnements liés au travail^{1 bis}; fait observer que le secteur du divertissement et les sous-secteurs du divertissement en direct ainsi que de la production cinématographique et télévisuelle sont particulièrement touchés^{1 ter}; prie instamment les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, d'instruire scrupuleusement les cas signalés, afin de sensibiliser les intéressés à ce sujet et d'établir des orientations sur la prévention du harcèlement par l'éducation et la formation;***

^{1 bis} *Note d'orientation sur le harcèlement sexuel dans l'industrie du divertissement, Organisation internationale du travail (OIT), 2020*
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms_8086

39.pdf

1^{er} Note d'orientation de l'OIT sur le harcèlement sexuel dans l'industrie du divertissement, 2020.

Or. en

Amendement 376

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

**Proposition de résolution
Paragraphe 22**

Proposition de résolution

22. relève que les secteurs de la culture et de la création se caractérisent par une très forte dépendance vis-à-vis des clients et une exposition supérieure à la moyenne à l'intimidation et aux discriminations;

Amendement

22. relève que les secteurs de la culture et de la création se caractérisent par une très forte dépendance vis-à-vis des clients et une exposition supérieure à la moyenne à l'intimidation et aux discriminations; ***précise que 86 % des syndicats du secteur du divertissement se déclarent préoccupés par le harcèlement sexuel sévissant sur le lieu de travail ou dans des environnements liés au travail^{1 bis}; fait observer que le secteur du divertissement et les sous-secteurs du divertissement en direct ainsi que de la production cinématographique et télévisuelle sont particulièrement touchés^{1^{er}}; prie instamment les États membres d'instruire scrupuleusement les cas signalés, afin de sensibiliser les intéressés à ce sujet et d'établir des orientations sur la prévention du harcèlement par l'éducation et la formation;***

1 bis Note d'orientation sur le harcèlement sexuel dans l'industrie du divertissement, Organisation internationale du travail (OIT), 2020.

1^{er} https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms_8086

Or. en

Amendement 377**Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels****Proposition de résolution****Paragraphe 22***Proposition de résolution*

22. relève que les secteurs de la culture et de la création se caractérisent par ***une très forte dépendance vis-à-vis des clients et*** une exposition supérieure à la moyenne à l'intimidation et aux discriminations;

Amendement

22. relève que les secteurs de la culture et de la création se caractérisent par une exposition supérieure à la moyenne à l'intimidation et aux discriminations, ***souvent attribuable aux conditions de travail précaires, aux structures de pouvoir déséquilibrées et à une très forte dépendance à l'égard des clients; rappelle que de nombreux cas de violence sexuelle et de harcèlement ont été mis au jour ces dernières années et que le mouvement «MeToo» a justement commencé à se répandre dans ces secteurs;***

Or. en

Amendement 378**Romeo Franz, Niklas Nienass****Proposition de résolution****Paragraphe 22***Proposition de résolution*

22. relève que les secteurs de la culture et de la création se caractérisent par une très forte dépendance vis-à-vis des clients et une exposition supérieure à la moyenne à l'intimidation et aux discriminations;

Amendement

22. relève que les secteurs de la culture et de la création se caractérisent par une très forte dépendance vis-à-vis des clients et une exposition supérieure à la moyenne à l'intimidation et aux discriminations, ***souvent attribuable à des conditions de travail précaires;***

Or. en

Amendement 379

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. relève que les secteurs de la culture et de la création se caractérisent par ***une très forte dépendance vis-à-vis des clients et*** une exposition supérieure à la moyenne à l'intimidation et aux discriminations;

Amendement

22. relève que les secteurs ***et industries*** de la culture et de la création se caractérisent par une exposition supérieure à la moyenne à l'intimidation et aux discriminations;

Or. en

Amendement 380

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. fait remarquer que les femmes artistes et professionnelles de la culture dans l'ensemble de l'Union ont en règle générale un accès moindre aux ressources de création et de production, sont nettement moins bien payées que les hommes et sont sous-représentées aux postes de direction et aux autres postes de décision ainsi que sur le marché de l'art. relève que les femmes sont fréquemment victimes de sexisme, de stéréotypes de genre et de harcèlement sexuel;

Or. en

Amendement 381

Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. invite les États membres et la Commission à établir un code de conduite ou une forme de certification applicable aux procédures artistiques afin de garantir, à l'échelle de l'Union, la sécurité et la santé au travail contre le harcèlement sexuel et toute autre forme de harcèlement, la violence, l'intimidation ou toute autre forme d'abus, au sein des secteurs de la culture et de la création et en ce qui concerne la production et les performances culturelles;

Or. en

Amendement 382
Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou

Proposition de résolution
Paragraphe 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 ter. souligne qu'il convient d'échanger dans toute l'Europe les bonnes pratiques en matière de prévention des agressions sexuelles sur le lieu de travail, notamment la présence d'agents ou d'équipes de sensibilisation sur les plateaux de tournage, et qu'il y a lieu d'appliquer les réglementations de manière contraignante;

Or. en

Amendement 383
Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer le harcèlement sexuel dans ces secteurs et garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux de travail; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et espère *qu'elle* sera rapidement adoptée;

Amendement

23. demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer **le harcèlement dans le monde du travail, notamment** le harcèlement sexuel, **en particulier** dans ces secteurs et garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux de travail; **fait remarquer que les partenaires sociaux peuvent jouer un rôle moteur en la matière et invite les États membres à prendre des mesures visant à promouvoir les négociations collectives sur le lieu de travail, ainsi que les pratiques et les mesures de prévention et de traitement des cas de violence et de harcèlement dans le monde du travail**; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique; **préconise de conférer le caractère d'infraction pénale au harcèlement sexuel dans le monde du travail et de prévoir des mesures plus ambitieuses pour remédier à ce phénomène, telles que des lignes directrices sur les procédures de lutte contre la violence et le harcèlement sexuel ou des formules souples de travail à court terme pour les victimes de violences fondées sur le genre**, et espère **que la proposition** sera rapidement adoptée;

Or. en

Amendement 384

Irena Joveva, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer le harcèlement sexuel dans ces secteurs et

Amendement

23. **fait remarquer que le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre renforcent les inégalités de pouvoir, alors**

garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux de travail; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et espère qu'elle sera rapidement adoptée;

que l'organisation des secteurs et des industries ainsi que la diversité des relations de travail peuvent influencer sur la capacité de traiter, de prévenir ainsi que d'éliminer la violence et le harcèlement sexuels et les autres formes de violence et de harcèlement; demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer le harcèlement sexuel dans ces secteurs *et industries* et garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux de travail; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et espère qu'elle sera rapidement adoptée;

Or. en

Amendement 385

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer le harcèlement sexuel dans ces secteurs et garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux de travail; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et espère qu'elle sera rapidement adoptée;

Amendement

23. demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer le harcèlement sexuel dans ces secteurs et garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux de travail; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et espère qu'elle sera rapidement adoptée; *invite la Commission et les États membres à mettre en place des mécanismes d'incitation et des structures de soutien pour garantir des carrières équitables, en particulier pour les femmes, les personnes issues de milieux défavorisés et appartenant à des minorités, notamment, le cas échéant, au moyen de mécanismes de financement;*

Amendement 386
Sandra Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer le harcèlement sexuel dans ces secteurs **et** garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux de travail; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et espère qu'elle sera rapidement adoptée;

Amendement

23. demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer le harcèlement sexuel, **y compris** dans ces secteurs, **afin de** garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux de travail; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et espère qu'elle sera rapidement adoptée; **réaffirme que la lutte contre le harcèlement sexuel, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique nécessite un financement adéquat et un renforcement des capacités techniques et humaines des autorités nationales compétentes, ainsi qu'une éducation sexuelle appropriée;**

Amendement 387
Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer le harcèlement sexuel dans ces secteurs et garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux de travail; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive sur la lutte contre

Amendement

23. demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer le harcèlement sexuel dans ces secteurs et garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux **d'éducation et** de travail; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive

la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et espère qu'elle sera rapidement adoptée;

sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et espère qu'elle sera rapidement adoptée;

Or. en

Amendement 388

Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels

Proposition de résolution

Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 bis. souligne que la convention (n° 190) publiée en 2019 et la recommandation (n° 206) de l'OIT sur la violence et le harcèlement sont les premières normes internationales du travail à fournir un cadre commun pour la prévention et la lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail; demande aux États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention de le faire sans retard; préconise également l'adoption rapide de la décision du Conseil autorisant la ratification de la convention de l'OIT sur la violence et le harcèlement en ce qui concerne les dispositions qui ont trait aux compétences de l'Union;

Or. en

Amendement 389

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 bis. demande une nouvelle fois aux États membres et aux partenaires sociaux

de favoriser le dialogue social en vue de remédier à l'inégalité entre les hommes et les femmes en garantissant un salaire égal pour un travail de même valeur et en protégeant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; encourage les partenaires sociaux à favoriser l'inclusion des femmes et des jeunes au sein de leur direction et parmi les négociateurs; invite, à cet égard, les États membres à transposer rapidement la directive sur la transparence des rémunérations et la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants;

Or. en

Amendement 390

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 bis. invite les États membres à collaborer avec les partenaires sociaux pour supprimer les obstacles systémiques qui rendent les travailleurs des SICC vulnérables et pour mettre au point une réponse sectorielle globale et coordonnée afin de prévenir, de traiter et d'éliminer la violence et le harcèlement, ainsi qu'à élaborer des actions planifiées pour remédier aux déséquilibres sous-jacents entre les hommes et les femmes dans les SICC en définissant clairement les responsabilités dans les procédures de signalement et de protection;

Or. en

Amendement 391

Massimiliano Smeriglio, Marcos Ros Sempere, Sylvie Guillaume,

Ibán García Del Blanco

**Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

23 bis. demande aux États membres de faciliter, en concertation avec les partenaires sociaux, la mise en place et le financement de structures indépendantes dans lesquelles les artistes et les professionnels des secteurs de la culture et de la création peuvent, en toute confidentialité, signaler des pratiques déloyales, telles que l'abus de pouvoir, le harcèlement, l'intimidation et la discrimination, et obtenir des conseils et une assistance juridique;

Or. en

Amendement 392

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

**Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

23 bis. souligne la lenteur et l'insuffisance des progrès en matière d'inclusion des groupes minoritaires dans les secteurs de la culture et de la création, qui reflètent les problèmes sociétaux d'exclusion et de discrimination; invite la Commission et les États membres à adopter des mesures visant à promouvoir l'inclusion des groupes défavorisés et des minorités;

Or. en

Amendement 393

Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels

**Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

23 ter. demande aux États membres de prévoir des réductions sur les cotisations patronales aux systèmes de sécurité sociale lors de l'embauche en contrat à durée indéterminée de victimes de violence et de harcèlement fondés sur le genre ou lors de la transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée;

Or. en

Amendement 394

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Hannes Heide, João Albuquerque

**Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

23 ter. demande aux États membres de mettre en place ainsi que de financer des structures indépendantes dans lesquelles les artistes et les professionnels des secteurs de la culture et de la création peuvent, en toute confidentialité, signaler des pratiques déloyales, telles que l'abus de pouvoir, le harcèlement, l'intimidation et la discrimination, et obtenir des conseils et une assistance juridique;

Or. en

Amendement 395

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 ter. souligne l'importance de la responsabilité et de la transparence en matière d'algorithmes afin d'éviter les biais et les discriminations involontaires dans les secteurs de la culture et de la création; invite la Commission à adopter des mesures visant à garantir l'égalité de traitement et l'inclusion;

Or. en

Amendement 396

Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels

Proposition de résolution

Paragraphe 23 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 quater. salue l'adoption de la directive visant à renforcer l'application du principe «à travail égal, salaire égal» entre les hommes et les femmes grâce à la transparence salariale et à des mécanismes d'exécution, et demande une transposition et une mise en œuvre rapides et ambitieuses du texte; invite également les États membres à aller au-delà des normes minimales de la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée afin de réduire sérieusement l'écart entre les hommes et les femmes en matière de soins; encourage les États membres à prendre des mesures contraignantes pour obliger les entreprises, en coopération avec les représentants des travailleurs, à adopter des plans d'action en matière d'égalité entre les hommes et les femmes;

Or. en

Amendement 397

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Paragraphe 23 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 quater. demande aux États membres de faciliter, en concertation avec les partenaires sociaux, la mise en place et le financement de structures indépendantes dans lesquelles les artistes et les professionnels des secteurs de la culture et de la création peuvent, en toute confidentialité, signaler des pratiques déloyales, telles que l'abus de pouvoir, le harcèlement, l'intimidation et la discrimination, et obtenir des conseils et une assistance juridique;

Or. en

Amendement 398

Irena Joveva, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Laurence Farreng, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. insiste sur la nécessité de garantir la liberté de création et d'expression artistique dans toute l'Europe; demande une nouvelle fois à la Commission d'élargir, dans ses rapports sur l'état de droit, l'objet du chapitre sur la surveillance de la liberté et du pluralisme des médias, afin d'y traiter de l'ensemble des questions touchant à la liberté d'expression, y compris la liberté artistique et académique;

24. insiste sur la nécessité de garantir la liberté de création et d'expression artistique dans toute l'Europe; **souligne qu'il convient de continuer à garantir la liberté d'expression artistique pour tous les créateurs, en veillant à ce que les artistes bénéficient de conditions équitables pour développer leur activité et, par conséquent, d'un niveau de rémunération décent et durable;** demande une nouvelle fois à la Commission d'élargir, dans ses rapports sur l'état de droit, l'objet du chapitre sur la surveillance de la liberté et du pluralisme des médias,

afin d'y traiter de l'ensemble des questions touchant à la liberté d'expression, y compris la liberté artistique et académique;

Or. en

Amendement 399

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. insiste sur la nécessité de garantir la liberté de création et d'expression artistique dans toute l'Europe; demande une nouvelle fois à la Commission d'élargir, dans ses rapports sur l'état de droit, l'objet du chapitre sur la surveillance de la liberté et du pluralisme des médias, afin d'y traiter de l'ensemble des questions touchant à la liberté d'expression, y compris la liberté artistique et académique;

Amendement

24. insiste sur la nécessité de garantir la liberté de création et d'expression artistique dans toute l'Europe; demande une nouvelle fois à la Commission d'élargir, dans ses rapports sur l'état de droit, l'objet du chapitre sur la surveillance de la liberté et du pluralisme des médias, afin d'y traiter de l'ensemble des questions touchant à la liberté d'expression, y compris la liberté artistique et académique; ***invite la Commission, dans le cadre de son examen de la mise en œuvre du plan d'action de l'Union pour la démocratie, à se concentrer davantage, au moyen d'initiatives appropriées, sur la promotion et la défense de la liberté des artistes de créer sans subir de censure ou d'intimidation;***

Or. en

Amendement 400

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. insiste sur la nécessité de garantir la

Amendement

24. insiste sur la nécessité de garantir la

liberté de création et d'expression *artistique* dans toute l'Europe; demande une nouvelle fois à la Commission d'élargir, dans ses rapports sur l'état de droit, l'objet du chapitre sur la surveillance de la liberté et du pluralisme des médias, afin d'y traiter de l'ensemble des questions touchant à la liberté d'expression, y compris la liberté artistique et académique;

liberté de création et d'expression *des auteurs et des artistes* dans toute l'Europe; demande une nouvelle fois à la Commission d'élargir, dans ses rapports sur l'état de droit, l'objet du chapitre sur la surveillance de la liberté et du pluralisme des médias, afin d'y traiter de l'ensemble des questions touchant à la liberté d'expression, y compris la liberté artistique et académique;

Or. en

Amendement 401

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. fait observer que la liberté artistique est étroitement liée aux conditions sociales et économiques des professionnels de la culture et des institutions culturelles; rappelle le devoir des États membres et de l'Union de protéger, de défendre et d'aider les secteurs de la culture et de la création à faire respecter leur liberté de création et d'expression; invite les États membres à élaborer des orientations pour protéger la liberté artistique en tant que valeur de l'Union;

Or. en

Amendement 402

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. rappelle que les libertés artistique, culturelle et académique sont impératives et doivent être protégées pour façonner les communautés, pour affirmer la démocratie ainsi que pour contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale, à l'abri de toute censure gouvernementale, de toute ingérence politique et de toute forme de pression;

Or. en

Amendement 403

Niklas Nienass, Romeo Franz, Laurence Farreng, Salima Yenbou, Andrey Slabakov, Irena Joveva

**Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. souligne que la capacité effective des artistes à exercer leur droit à la liberté artistique est limitée par des conditions de travail inappropriées, par l'absence de sécurité sociale et par des rémunérations injustes, y compris des contrats d'achat forfaitaire des droits;

Or. en

Amendement 404

Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou

**Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. souligne qu'il n'est pas acceptable que la création artistique et culturelle soit érigée en infraction pénale; estime que la forte pression exercée par la publicité

entrave également la liberté artistique;

Or. en

Amendement 405

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 ter. invite la Commission et le SEAE à explorer des voies concrètes pour faire respecter la liberté d'expression artistique des artistes en danger, en particulier en conséquence des guerres et de l'instabilité géopolitique;

Or. en

Amendement 406

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

Amendement

25. est préoccupé par les conséquences de l'automatisation croissante et les difficultés particulières qu'elle entraîne pour les artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, qui risquent de perdre leur emploi *ou* les droits qui les rémunèrent ou de voir *leur* conditions de travail se détériorer; demande à la Commission d'élaborer sans attendre une ligne de conduite stratégique au niveau de l'Union afin d'anticiper les effets de *l'automatisation* sur l'emploi;

25. est préoccupé par les conséquences de l'automatisation croissante *résultant de l'utilisation de l'apprentissage automatique, de la robotique et d'autres technologies fondées sur les données, telles que la production assistée de contenu, la voix off artificielle, la traduction de la parole au texte, ainsi que l'extraction automatisée de métadonnées et la diffusion de puissants systèmes d'IA générative pour générer du contenu,* et *par* les difficultés particulières qu'elle entraîne pour les artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, qui risquent de perdre leur

emploi, les droits qui les rémunèrent *ou le contrôle de leur travail*, ou de voir *leurs* conditions de travail se détériorer; *souligne que l'automatisation peut également contribuer à la création d'emplois dans les secteurs de la culture et de la création, en particulier lorsqu'elle est mise en œuvre d'une manière centrée sur l'homme*; demande, *par conséquent*, à la Commission d'élaborer sans attendre une ligne de conduite stratégique au niveau de l'Union afin d'anticiper les effets de *l'utilisation de ces nouvelles technologies* sur l'emploi, *les méthodes de travail, les conditions de travail, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que les besoins en main-d'œuvre*; invite la Commission et les États membres à élaborer, dans le cadre de cette ligne de conduite stratégique, des plans d'action adaptés en matière de formation, d'embauche et d'éducation, notamment en ce qui concerne la maîtrise de l'IA, pour les secteurs de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 407

Ibán García Del Blanco, Massimiliano Smeriglio

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. est préoccupé par les conséquences de l'automatisation croissante et les difficultés particulières qu'elle entraîne pour les artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, qui risquent de perdre leur emploi ou les droits qui les rémunèrent ou de voir *leur* conditions de travail se détériorer; demande à la Commission d'élaborer sans attendre une ligne de conduite stratégique au niveau de l'Union afin d'anticiper les

Amendement

25. est préoccupé par les conséquences de l'automatisation croissante et les difficultés particulières qu'elle entraîne pour les artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, qui risquent de perdre leur emploi ou les droits qui les rémunèrent ou de voir *leurs* conditions de travail se détériorer *et subir des pertes de droits à rémunération*; demande à la Commission d'élaborer sans attendre une ligne de conduite stratégique

effets de l'automatisation sur l'emploi;

au niveau de l'Union afin d'anticiper les effets de l'automatisation sur l'emploi **et les difficultés liées à l'émergence des services de diffusion en continu et des systèmes d'IA générative, y compris l'utilisation de trucages vidéo ultra-réalistes sans consentement; suggère que soient élaborés des codes de conduite engageant toutes les parties prenantes des secteurs de la culture et du secteur numérique et technologique, et associant les syndicats, afin de garantir le respect des valeurs européennes telles que la diversité culturelle et le respect des droits d'auteur et d'une juste rémunération;**

Or. en

Amendement 408

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. est préoccupé par les conséquences de l'automatisation croissante et les difficultés particulières qu'elle entraîne pour les artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, qui risquent de perdre leur emploi ou les droits qui les rémunèrent ou de voir leur conditions de travail se détériorer; demande à la Commission d'élaborer sans attendre une ligne de conduite stratégique au niveau de l'Union afin d'anticiper les effets de l'automatisation sur l'emploi;

Amendement

25. est préoccupé par les conséquences de l'automatisation croissante et les difficultés particulières qu'elle entraîne pour les artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, qui risquent de perdre leur emploi ou les droits qui les rémunèrent ou de voir leur conditions de travail se détériorer; demande à la Commission d'élaborer sans attendre une ligne de conduite stratégique au niveau de l'Union afin d'anticiper les effets de l'automatisation sur l'emploi, **sur la gestion des travailleurs, sur l'égalité et la diversité dans la main-d'œuvre culturelle, ainsi que sur la liberté artistique et les droits culturels;**

Or. en

Amendement 409

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. est préoccupé par les conséquences de l'automatisation croissante **et les** difficultés particulières **qu'elle entraîne** pour les artistes et autres professionnels des **secteurs de la culture et de la création**, qui risquent de perdre leur emploi ou les droits qui les rémunèrent ou de voir **leur** conditions de travail se détériorer; demande à la Commission d'élaborer sans attendre une ligne de conduite stratégique au niveau de l'Union afin d'anticiper les effets de **l'automatisation** sur l'emploi;

Amendement

25. est préoccupé par les conséquences de l'automatisation croissante, **de l'apprentissage automatique, de la robotique et d'autres formes de technologies, qui pourraient poser des** difficultés particulières pour les artistes et autres professionnels des **SICC**, qui risquent de perdre leur emploi ou les droits qui les rémunèrent ou de voir **leurs** conditions de travail se détériorer; demande à la Commission d'élaborer sans attendre une ligne de conduite stratégique au niveau de l'Union afin d'anticiper les effets de **la numérisation et de l'intelligence artificielle** sur l'emploi **des SICC**;

Or. en

Amendement 410

Sandra Pereira

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. est préoccupé par les conséquences de l'automatisation croissante et les difficultés particulières qu'elle entraîne pour les artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, qui risquent de perdre leur emploi ou les droits qui les rémunèrent ou de voir leur conditions de travail se détériorer; demande à la Commission d'élaborer sans attendre une ligne de conduite stratégique au niveau de l'Union afin d'anticiper les effets de l'automatisation sur l'emploi;

Amendement

25. est préoccupé par les conséquences de l'automatisation croissante **et de l'utilisation des technologies de l'intelligence artificielle générative**, et les difficultés particulières **qu'elles entraînent** pour les artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, qui risquent de perdre leur emploi ou les droits qui les rémunèrent ou de voir leur conditions de travail se détériorer; demande à la Commission d'élaborer sans attendre une ligne de conduite stratégique

au niveau de l'Union afin d'anticiper les effets de l'automatisation sur l'emploi;

Or. pt

Amendement 411

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. relève que la numérisation et l'utilisation de technologies telles que l'IA permettent de proposer des services innovants, de nouvelles formes d'organisation du travail et de nouveaux modèles d'entreprise; fait toutefois observer que de telles évolutions obligent les SICC à remanier constamment leurs modèles d'entreprise et risquent d'entraîner l'apparition de lacunes réglementaires ayant un effet préjudiciable sur les droits de propriété intellectuelle, les revenus, la rémunération et les conditions de travail des artistes et des travailleurs des SICC; souligne la nécessité de verser des droits de licence aux artistes dont le travail est utilisé pour former des modèles d'IA et insiste sur la nécessité d'assurer l'éducation et le perfectionnement des artistes et des travailleurs des SICC à cet égard afin qu'ils soient correctement informés des questions découlant de l'utilisation de l'IA dans le secteur; demande aux États membres, conformément à la proposition de législation sur l'intelligence artificielle, de veiller à ce que l'utilisation des systèmes d'IA dans les SICC soit transparente et de mettre au point des mesures sectorielles spécifiques pour contribuer à atténuer les incidences de la transition numérique et de l'IA sur les SICC, notamment sous la forme d'un soutien financier et de

programmes éducatifs pour la reconversion et le perfectionnement professionnels, ainsi qu'en garantissant l'accès à une protection sociale adéquate pour les personnes concernées par les pertes d'emploi liées à la numérisation et à l'IA;

Or. en

Amendement 412

Niklas Nienass, Romeo Franz, Laurence Farreng, Salima Yenbou, Andrey Slabakov, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. souligne que les évolutions technologiques en cours, telles que la numérisation, en particulier les progrès récents dans le domaine de l'intelligence artificielle et la capacité de ses systèmes génératifs à générer du contenu culturel, créent non seulement de nouvelles possibilités et de nouveaux emplois, mais entraînent également de nombreuses difficultés, incertitudes et même une détresse existentielle pour de nombreux créateurs culturels et pour des professions entières;

Or. en

Amendement 413

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque

Proposition de résolution

Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. demande plus précisément

l'instauration d'un dialogue social et de consultations avec les secteurs de la culture et de la création afin de garantir la diversité culturelle, la non-discrimination et l'équité dans les systèmes d'IA, ainsi qu'une utilisation optimale des technologies numériques au sens large pour favoriser des conditions de travail décentes pour les secteurs de la culture et de la création, la jouissance de leurs droits et, en particulier, le droit à une rémunération juste, appropriée et proportionnée;

Or. en

Amendement 414
Sandra Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. se dit préoccupé par les incidences de l'utilisation de l'intelligence artificielle, en particulier compte tenu des capacités démontrées par les modèles génératifs entraînés sur de vastes ensembles de données pour, par exemple, reproduire le style de certains peintres dans la production d'images ou la voix de musiciens dans une composition musicale;

Or. pt

Amendement 415
Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution
Paragraphe 25 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 ter. relève que les SICC peuvent bénéficier de la numérisation, de l'intelligence artificielle, de la robotique et d'autres formes d'outils technologiques dans la mesure où ils contribuent à la création d'emplois, suscitée par l'émergence de nouveaux profils professionnels; souligne à cet égard que cette émergence peut enrichir les possibilités sectorielles de développement durable du secteur, car elle favorisera l'apprentissage tout au long de la vie; invite instamment, à cet égard, les États membres à élaborer des plans d'action pour la création d'emplois en mettant l'accent sur les SICC; invite la Commission et les États membres à soutenir les mesures visant à réduire la fracture numérique entre les régions par la voie du dialogue social, à parvenir à un travail décent et à un développement durable en garantissant l'égalité d'accès, de bonnes conditions de travail et des avantages sociaux pour les travailleurs des SICC;

Or. en

Amendement 416

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 25 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 quater. salue les effets positifs du soutien apporté par les pôles d'innovation numérique de l'Union et les laboratoires d'innovation créative pour le développement des SICC grâce à la fourniture des compétences nécessaires liées à la numérisation; demande à cet égard aux États membres de créer des centres nationaux capables d'apporter un soutien similaire aux SICC, afin d'associer le plus grand nombre possible

de travailleurs des SICC;

Or. en

Amendement 417

Ibán García Del Blanco, Massimiliano Smeriglio

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande une nouvelle fois à la Commission d'évaluer les défis associés aux contenus générés par l'intelligence artificielle pour les secteurs de la culture et de la création;

Amendement

26. demande une nouvelle fois à la Commission d'évaluer les défis associés aux contenus générés par l'intelligence artificielle pour les secteurs de la culture et de la création, ***en particulier ceux liés à la génération de contenus en violation du droit de l'Union et de la législation de l'Union relative au droit d'auteur et au mépris du risque d'utilisation abusive; souligne la nécessité de veiller à ce que les fournisseurs d'IA générative respectent les obligations établies dans la législation sur l'IA; rappelle que l'IA générative devrait garantir la transparence quant au fait que le contenu est généré par un système d'IA, et non par un humain; rappelle que, sans préjudice de la législation de l'Union ou de la législation nationale sur le droit d'auteur, les fournisseurs d'IA générative devraient établir et mettre à la disposition du public un résumé suffisamment détaillé de l'utilisation de données d'apprentissage protégées par le droit d'auteur;***

Or. en

Amendement 418

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande une nouvelle fois à la Commission d'évaluer les défis associés aux contenus générés par l'intelligence artificielle **pour** les secteurs de la culture et de la création;

Amendement

26. demande une nouvelle fois à la Commission d'évaluer les défis associés aux contenus générés par l'intelligence artificielle, **ainsi que l'incidence de la recherche et du développement de l'IA et des technologies connexes sur** les secteurs de la culture et de la création, **notamment en ce qui concerne la paternité des œuvres et la juste rémunération des auteurs et des artistes interprètes; demande à la Commission de déterminer dans quelle mesure le règlement général européen sur la protection des données peut fournir des garanties rapides et efficaces contre l'extraction non autorisée de données à caractère personnel par des systèmes d'IA et si les exceptions existantes en matière d'exploration de texte et de données sont suffisamment équilibrées pour satisfaire au test des trois étapes, y compris dans le contexte de l'IA générative;**

Or. en

Amendement 419

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Pina Picierno

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande une nouvelle fois à la Commission d'évaluer les défis associés aux contenus générés par l'intelligence artificielle **pour** les secteurs de la culture et de la création;

Amendement

26. demande une nouvelle fois à la Commission d'évaluer les défis associés aux contenus générés par l'intelligence artificielle, **ainsi que l'incidence de la recherche et du développement de l'IA et des technologies connexes sur** les secteurs de la culture et de la création, **notamment en ce qui concerne la paternité des œuvres et la juste rémunération des auteurs et des artistes interprètes; demande à la Commission de déterminer dans quelle mesure le règlement général européen sur**

la protection des données peut fournir des garanties rapides et efficaces contre l'extraction non autorisée de données à caractère personnel par des systèmes d'IA et si les exceptions existantes en matière d'exploration de texte et de données sont suffisamment équilibrées pour satisfaire au test des trois étapes, y compris dans le contexte de l'IA générative;

Or. en

Amendement 420

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande une nouvelle fois à la Commission d'évaluer les défis associés aux contenus générés par l'intelligence artificielle pour les secteurs de la culture et de la création;

Amendement

26. demande une nouvelle fois à la Commission d'évaluer les défis associés aux contenus générés par l'intelligence artificielle pour les secteurs *et industries* de la culture et de la création; *demandent aux États membres d'adopter des politiques et des mesures visant à prévenir toute forme de discrimination dans les plateformes de distribution fondées sur l'IA, ainsi qu'à protéger les droits des professionnels des SICC à une rémunération équitable en garantissant une approche centrée sur l'humain;*

Or. en

Amendement 421

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande une nouvelle fois à la

Amendement

26. demande une nouvelle fois à la

Commission d'évaluer les défis associés aux contenus générés par l'intelligence artificielle pour les secteurs de la culture et de la création;

Commission d'évaluer les défis associés aux contenus générés par l'intelligence artificielle pour les secteurs de la culture et de la création *et pour les auteurs, les artistes, les artistes interprètes et les travailleurs du secteur de la culture, notamment le manque d'information dans l'ensemble du secteur sur les incidences de l'utilisation de contenus et d'outils automatisés;*

Or. en

Amendement 422

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

**Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

26 bis. souligne la nécessité de réexaminer rapidement les lois relatives au travail des enfants, qui sont devenues inefficaces depuis que les créateurs de contenus mineurs se sont multipliés sur les médias sociaux; invite la Commission et les États membres à proposer des dispositions visant à protéger les mineurs des risques d'exploitation, en tenant compte des nouveaux défis posés par les nouvelles technologies et les plateformes de médias sociaux;

Or. en

Amendement 423

Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou

**Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

26 bis. relève qu'il convient de s'assurer que l'IA ne supprimera pas d'emplois dans les secteurs de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 424

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Paragraphe 26 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 ter. souligne que, en tant que telle, la gestion algorithmique présente de nouveaux défis pour l'avenir du travail, tels que le contrôle et la surveillance par la technologie au moyen d'outils de prédiction et de repérage, le suivi à distance et en temps réel des progrès et des performances et le suivi du temps, et entraîne des risques importants pour la santé et la sécurité des travailleurs, notamment leur santé mentale et leur droit à la vie privée et à la dignité humaine; fait observer que l'IA peut également susciter des inquiétudes concernant le respect de la vie privée, la santé et la sécurité au travail, notamment le droit à la déconnexion, et conduire à une surveillance et à un contrôle disproportionnés et illégaux des travailleurs, en violation de leur dignité et de leur vie privée, ainsi qu'à un traitement discriminatoire dans les processus de recrutement et dans d'autres domaines, en raison d'algorithmes biaisés, notamment en fonction du sexe ou de l'origine ethnique; s'inquiète, en outre, du fait que l'IA peut porter atteinte à la liberté et à l'autonomie des personnes, par exemple au moyen d'outils de prédiction et de repérage, de suivi à distance et en temps réel et d'incitations

comportementales automatisées, et contribue aux problèmes de santé mentale des travailleurs tels que l'épuisement professionnel, le stress lié à la technologie, ainsi que la charge et la fatigue mentales; souligne que les solutions d'IA sur le lieu de travail doivent être transparentes et équitables et éviter toute conséquence négative pour la santé et la sécurité des travailleurs, et qu'elles doivent faire l'objet de négociations entre les employeurs et les représentants des travailleurs, y compris les syndicats; invite la Commission à présenter une directive relative à l'IA sur le lieu de travail pour garantir une protection appropriée des droits et du bien-être des travailleurs, y compris de la santé mentale, et des droits fondamentaux, tels que la non-discrimination, le respect de la vie privée et la dignité humaine sur un lieu de travail de plus en plus numérisé;

Or. en

Amendement 425

Irena Joveva, Salima Yenbou, Laurence Farreng, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Sous-titre 11

Proposition de résolution

Amendement

Les secteurs du sport et des loisirs

supprimé

Or. en

Amendement 426

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Sous-titre 11

Proposition de résolution

Amendement

Les secteurs du sport et des loisirs

supprimé

Or. en

Amendement 427

Tomasz Frankowski, Sabine Verheyen, Loucas Furlas, Peter Pollák, Maria Walsh, Michaela Šojdrová, Isabella Adinolfi, Jarosław Duda, Milan Zver, Theodoros Zagorakis, Ibán García Del Blanco, Krzysztof Hetman, Hannes Heide

Proposition de résolution

Sous-titre 11

Proposition de résolution

Amendement

Les secteurs du sport et des loisirs

supprimé

Or. en

Amendement 428

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Paragraphe 27

Proposition de résolution

Amendement

27. estime que le secteur des loisirs, y compris le sport, concourt au rapprochement des peuples européens grâce aux expériences vécues lors de compétitions à l'échelle de l'Union et à la cohésion permise par les sports de masse;

supprimé

Or. en

Amendement 429

Tomasz Frankowski, Sabine Verheyen, Loucas Furlas, Peter Pollák, Maria Walsh, Michaela Šojdrová, Isabella Adinolfi, Jarosław Duda, Milan Zver, Theodoros Zagorakis, Ibán García Del Blanco, Krzysztof Hetman, Hannes Heide

Proposition de résolution

Paragraphe 27

Proposition de résolution

Amendement

27. estime que le secteur des loisirs, y compris le sport, concourt au rapprochement des peuples européens grâce aux expériences vécues lors de compétitions à l'échelle de l'Union et à la cohésion permise par les sports de masse; **supprimé**

Or. en

Amendement 430

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 27

Proposition de résolution

Amendement

27. estime que le secteur des loisirs, y compris le sport, concourt au rapprochement des peuples européens grâce aux expériences vécues lors de compétitions à l'échelle de l'Union et à la cohésion permise par les sports de masse; **supprimé**

Or. en

Amendement 431

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 28

Proposition de résolution

Amendement

28. insiste sur l'importance de compétitions et d'initiatives à l'échelle de l'Union qui illustrent la richesse et la diversité de la culture européenne; demande à la Commission de réexaminer et de renforcer les compétitions ou initiatives organisées exclusivement au **supprimé**

sein de l'Union;

Or. en

Amendement 432

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. insiste sur l'importance de compétitions et d'initiatives à l'échelle de l'Union qui illustrent la richesse et la diversité de la culture européenne; demande à la Commission de réexaminer et de renforcer les compétitions ou initiatives organisées exclusivement au sein de l'Union;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 433

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, João Albuquerque

Proposition de résolution

Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. insiste sur l'importance de compétitions et d'initiatives à l'échelle de l'Union qui illustrent la richesse et la diversité de la culture européenne; demande à la Commission de réexaminer et de renforcer les compétitions ou initiatives organisées exclusivement au sein de l'Union;

Amendement

28. insiste sur l'importance de compétitions et d'initiatives à l'échelle de l'Union qui illustrent la richesse et la diversité de la culture européenne *et contribuent à un sentiment d'appartenance et à une identité émotionnelle européenne*; demande à la Commission de réexaminer et de renforcer les compétitions ou initiatives organisées exclusivement au sein de l'Union, *ainsi que de promouvoir et de faciliter l'organisation de nouveaux concours et initiatives, tels qu'un prix annuel du jeu vidéo en ligne de l'Union au Parlement,*

une ligue des meilleures étoiles de l'Union pour le football professionnel et d'autres sports, et un concours de chant entre les États membres pour mettre en valeur la culture de l'Union;

Or. en

Amendement 434

Sara Skyttedal

Proposition de résolution

Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. insiste sur l'importance de compétitions et d'initiatives à l'échelle de l'Union qui illustrent la richesse et la diversité de la culture européenne;
demande à la Commission de réexaminer et de renforcer les compétitions ou initiatives organisées exclusivement au sein de l'Union;

Amendement

28. insiste sur l'importance de compétitions et d'initiatives à l'échelle de l'Union qui illustrent la richesse et la diversité de la culture européenne;

Or. en

Amendement 435

Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de résolution

Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. insiste sur l'importance de compétitions et d'initiatives à l'échelle de l'Union qui illustrent la richesse et la diversité de la culture européenne;
demande à la Commission de réexaminer et de renforcer les compétitions ou initiatives organisées ***exclusivement*** au sein de l'Union;

Amendement

28. insiste sur l'importance de compétitions et d'initiatives à l'échelle de l'Union qui illustrent la richesse et la diversité de la culture européenne;
demande à la Commission de réexaminer et de renforcer les compétitions ou initiatives organisées au sein de l'Union;

Or. es

Amendement 436

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, João Albuquerque

Proposition de résolution

Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 bis. invite la Commission à créer un modèle sportif européen reposant sur un engagement fort en faveur des principes de solidarité, de durabilité, d'inclusion de tous, de compétition ouverte et d'équité, avec une distinction claire entre le sport professionnel et le sport amateur; appelle de ses vœux un renforcement de la solidarité et de la redistribution financière par la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité fondé sur une méthode de répartition équitable et contraignante qui garantisse le financement adéquat du sport amateur et du sport de masse; invite la Commission à publier un livre blanc sur le statut du sport professionnel européen, en particulier du football européen;

Or. en

Amendement 437

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, João Albuquerque

Proposition de résolution

Paragraphe 28 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 ter. rappelle la nécessité de garantir la stabilité financière durable et la bonne gestion des clubs sportifs et demande aux organismes sportifs de mettre en place, si cela n'a pas encore été fait, des mécanismes à cet effet, assortis d'un système approprié pour les faire appliquer;

Amendement 438

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, João Albuquerque

Proposition de résolution

Paragraphe 28 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 quater. rappelle qu'il est nécessaire que la Commission élabore des recommandations concernant des lignes directrices pour l'organisation du sport et de ses instances dirigeantes dans l'Union; invite les institutions de l'Union à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des athlètes, y compris la représentation des athlètes dans le processus décisionnel, la liberté d'association, la négociation collective et la non-discrimination; invite la Commission à approfondir sa pratique du dialogue social et à l'étendre à tous les sports professionnels;

Or. en

Amendement 439

Agnes Jongerius

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

Amendement

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, **paragraphe 2, point a)**, et de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, **une ou plusieurs propositions de décision** portant création d'un cadre complet de l'Union pour le recueil et la publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153 et de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, **des instruments législatifs** portant création d'un cadre complet de l'Union **(ci-après le «cadre») sur la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création (ci-**

de bonnes pratiques entre les États membres, en vue de définir des normes de qualité ***dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail*** des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, couvrant les travailleurs ***tant salariés que non salariés***, avec la pleine participation des partenaires sociaux, et compte étant tenu des recommandations figurant en annexe de la présente résolution;

après les «professionnels des secteurs de la culture et de la création»); ***estime que ce cadre devrait être étayé par une directive relative à la classification correcte des travailleurs et à des conditions de travail décentes; est d'avis qu'il devrait comporter une ou plusieurs décisions*** pour le recueil et la publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en vue de définir des normes de qualité ***et d'examiner les évolutions importantes en ce qui concerne le statut et la situation*** des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, couvrant les travailleurs non salariés, avec la pleine participation des partenaires sociaux, et compte étant tenu des recommandations figurant en annexe de la présente résolution; ***invite la Commission et les États membres à veiller à ce que ce cadre contribue à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à caractère sexiste dans les secteurs de la culture et de la création, et favorise l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté artistique;***

Or. en

Amendement 440

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, ***paragraphe 2, point a)***, et de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ***une ou plusieurs propositions de décision*** portant création d'un cadre complet de l'Union pour le recueil et la

Amendement

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153 et de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ***des instruments législatifs*** portant création d'un cadre complet de l'Union ***(ci-après le «cadre») sur la situation sociale et professionnelle***

publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en vue de définir des normes de qualité ***dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail*** des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, couvrant les travailleurs ***tant salariés que non salariés***, avec la pleine participation des partenaires sociaux, et compte étant tenu des recommandations figurant en annexe de la présente résolution;

des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création (ci-après les «professionnels des secteurs de la culture et de la création»), et notamment une directive relative à la classification correcte des travailleurs et à des conditions de travail décentes dans les secteurs de la culture et de la création ainsi qu'une ou plusieurs décisions pour le recueil et la publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en vue de définir des normes de qualité ***et d'examiner les évolutions importantes en ce qui concerne le statut et la situation*** des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, couvrant les travailleurs non salariés, avec la pleine participation des partenaires sociaux, et compte étant tenu des recommandations figurant en annexe de la présente résolution; ***invite la Commission et les États membres à veiller à ce que ce cadre contribue à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à caractère sexiste dans les secteurs de la culture et de la création, et favorise l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté artistique;***

Or. en

Amendement 441

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point a), et de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une ou plusieurs propositions

Amendement

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point a), et de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une ou plusieurs propositions

de décision portant création d'un cadre complet de l'Union pour le recueil et la publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en vue de définir des normes de qualité dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, couvrant les travailleurs tant salariés que non salariés, avec la pleine participation des partenaires sociaux, et compte étant tenu des recommandations figurant en annexe de la présente résolution;

de décision portant création d'un cadre complet de l'Union pour le recueil et la publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en vue de définir des normes de qualité ***et d'examiner les évolutions importantes en ce qui concerne le statut, les conditions de vie et de travail, y compris une rémunération équitable, l'accès à la sécurité sociale et à la protection sociale, la représentation et la défense collective*** dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, couvrant les travailleurs tant salariés que non salariés, avec la pleine participation des partenaires sociaux, et compte étant tenu des recommandations figurant en annexe de la présente résolution; ***invite la Commission et les États membres à veiller à ce que ce cadre contribue à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à caractère sexiste dans les secteurs de la culture et de la création, et favorise l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté artistique;***

Or. en

Amendement 442
Sara Skyttedal

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point a), et de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une ou plusieurs propositions de décision portant création d'un cadre complet de l'Union pour le recueil et la

Amendement

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point a), et de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une ou plusieurs propositions de décision portant création d'un cadre complet de l'Union pour le recueil et la

publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en vue de définir des normes de qualité dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, couvrant les travailleurs tant salariés que non salariés, avec la pleine participation des partenaires sociaux, et compte étant tenu des recommandations figurant en annexe de la présente résolution;

publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en vue de définir des normes de qualité dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, couvrant les travailleurs tant salariés que non salariés, avec la pleine participation des partenaires sociaux ***et dans le plein respect de la subsidiarité et des compétences des États membres***, et compte étant tenu des recommandations figurant en annexe de la présente résolution;

Or. en

Amendement 443

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, ***point a)***, ***et de l'article 352*** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une ou plusieurs propositions ***de décision*** portant création d'un cadre complet de l'Union ***pour le recueil et la publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en vue de définir*** des normes de qualité ***dans les domaines qui touchent aux*** conditions ***de vie et*** de travail des artistes et ***autres*** professionnels des ***secteurs de la culture et de la création***, couvrant les travailleurs tant salariés que non salariés, avec la pleine participation des partenaires sociaux, et compte étant tenu des recommandations figurant ***en annexe*** de la présente résolution;

Amendement

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, ***points a) et b)***, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (***traité FUE***), ***en liaison avec l'article 153, paragraphe 1, points b) et i)***, ***dudit traité***, une ou plusieurs propositions ***d'acte*** portant création d'un cadre complet de l'Union ***contenant*** des normes ***minimales*** de qualité ***pour les*** conditions de travail des artistes et ***des*** professionnels des ***SICC***, couvrant les travailleurs tant salariés que non salariés, avec la pleine participation des partenaires sociaux, ***et portant création d'une plateforme sur la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des SICC***, et compte étant tenu des recommandations figurant ***à l'annexe I*** de la présente résolution;

Amendement 444
Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point a), et de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une ou plusieurs propositions de **décision** portant création d'un cadre complet de l'Union pour le recueil et la publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en vue de définir des normes de qualité dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, couvrant les travailleurs tant salariés que non salariés, avec la pleine participation des partenaires sociaux, et compte étant tenu des recommandations figurant en annexe de la présente résolution;

Amendement

29. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point a), et de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une ou plusieurs propositions de **directive** portant création d'un cadre complet de l'Union pour le recueil et la publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en vue de définir des normes **minimales** de qualité dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, couvrant les travailleurs tant salariés que non salariés, avec la pleine participation des partenaires sociaux, et compte étant tenu des recommandations figurant en annexe de la présente résolution;

Amendement 445
Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. demande que la dimension culturelle soit intégrée au Semestre européen, dans le cadre du suivi de

l'éducation et de la formation au titre du Semestre, et que les conditions de travail et de vie dans les secteurs de la culture et de la création soient prises en considération dans le cadre de la coordination et du suivi de la politique économique et sociale en cours;

Or. en

Amendement 446
Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. demande à la Commission de présenter une proposition de recommandation du Conseil sur l'accès des travailleurs salariés et non salariés à une protection sociale adéquate dans les secteurs de la culture et de la création, sur la base de l'article 292 du traité FUE, en liaison avec l'article 153 du traité FUE;

Or. en

Amendement 447
Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. invite la Commission à prévoir, dans le cadre du Semestre européen, un examen des dépenses publiques consacrées à la culture dans les États membres, ainsi que de la situation de l'emploi dans les secteurs de la culture et de la création;

Amendement 448

Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou

Proposition de résolution

Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. estime qu'au moins 2 % du budget général de l'Union et des programmes au titre de Next Generation EU doivent être consacrés aux secteurs de la culture et de la création, aux fins de la reprise à la suite de la pandémie et de la gestion de la crise énergétique;

Amendement 449

Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou

Proposition de résolution

Paragraphe 29 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 ter. propose que la Commission envisage la création d'un label «travail équitable», étant donné que les conventions collectives dans les différents secteurs culturels et types d'emploi ne suffisent pas à garantir un travail décent; fait observer qu'avec un label apposé sur les produits culturels, tels que les concerts, les jeux informatiques, les représentations théâtrales et les livres, les consommateurs ont la possibilité d'exiger une bonne rémunération de l'activité artistique et, par là même, de s'inscrire dans une démarche d'acceptation de la création artistique sous toutes ses formes; ajoute qu'un tel label peut constituer une véritable mesure européenne visant à

améliorer le cadre de l'Union en matière de travail artistique, qui entraîne en même temps des améliorations dans les États membres;

Or. en

Amendement 450

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Hannes Heide, João Albuquerque

Proposition de résolution

Paragraphe 29 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 ter. demande une nouvelle fois à la Commission de mettre à jour le nouvel agenda européen de la culture et d'y inscrire en tant que priorité l'amélioration des conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création; demande à la Commission de prévoir dans ses priorités politiques pour la période 2024-2029 l'amélioration des conditions de vie et de travail ainsi qu'une rémunération équitable dans les secteurs de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 451

Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels

Proposition de résolution

Paragraphe 29 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 ter. demande à la Commission de présenter une proposition de directive sur le travail à durée déterminée dans les secteurs de la culture et de la création, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point b), du traité FUE, en liaison avec

l'article 153, paragraphe 1, point b), du traité FUE;

Or. en

Amendement 452

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 29 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 quater. *invite les États membres à relever le niveau d'ambition de la priorité clé «Artistes et professionnels de la culture: donner aux secteurs de la culture et de la création les moyens d'agir» dans le programme de travail 2023-2026 du Conseil en faveur de la culture, avec des actions et des résultats cibles plus ambitieux axés sur le statut et les conditions de travail des artistes et des autres professionnels des secteurs de la culture et de la création;*

Or. en

Amendement 453

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 29 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 quinquies. *demande à la Commission et aux États membres de collecter et de publier régulièrement des données complètes et comparables, ventilées par sexe, âge, handicap, taille de l'entreprise et secteur, pour autant qu'elles soient disponibles, sur la situation sociale et*

professionnelle des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création dans l'Union, couvrant à la fois les travailleurs salariés et non salariés, notamment sur leur statut, leurs conditions de travail, y compris la rémunération équitable, l'accès à la sécurité sociale et à la protection sociale, la représentation et la défense collective, leur exposition à des formes de discrimination et de violence fondée sur le sexe, ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté artistique;

Or. en

Amendement 454

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 29 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 sexies. demande à la Commission de présenter au Parlement et au Conseil un rapport bisannuel sur son analyse de la situation des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création dans l'Union et sur les évolutions dans ce domaine sur la base des données collectées, ainsi que sur la mise en œuvre de la décision;

Or. en

Amendement 455

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. estime que les incidences financières des propositions demandées devraient être couvertes par des crédits budgétaires existants;

Amendement

30. estime que les incidences financières des propositions demandées devraient être couvertes par des crédits budgétaires existants; ***souligne que, compte tenu de l'importance des secteurs de la culture et de la création pour les économies de l'Union et des États membres, l'adoption et la mise en œuvre de la proposition entraîneraient des gains financiers et d'efficacité substantiels et seraient donc bénéfiques sur les plans économique et social [comme il en ressort clairement du rapport sur l'évaluation de la valeur ajoutée européenne];***

Or. en

Amendement 456

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 1 – paragraphe 1

Proposition de résolution

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait comprendre ***une*** ou plusieurs décisions qui établiraient un mécanisme de coopération structurée et des échanges de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir des normes de qualité et de suivre les évolutions pertinentes dans ***les*** domaines qui touchent aux ***conditions de vie et de travail des*** professionnels des secteurs de la culture et de la création.

Amendement

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait comprendre ***des instruments législatifs et notamment une directive relative à la classification correcte des travailleurs et aux conditions de travail décentes dans les secteurs de la culture et de la création, ainsi qu'une*** ou plusieurs décisions qui établiraient un mécanisme de coopération structurée et des échanges de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir des normes de qualité et de suivre les évolutions pertinentes dans ***d'autres*** domaines qui

touchent aux *artistes et autres* professionnels des secteurs de la culture et de la création. ***Ce mécanisme devrait prévoir une consultation et une participation étroites des partenaires sociaux aux niveaux national et européen.***

Or. en

Amendement 457
Agnes Jongerius

Proposition de résolution
Annexe I – recommandation n° 1 – paragraphe 1

Proposition de résolution

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait comprendre une ou plusieurs décisions qui établiraient un mécanisme de coopération structurée et des échanges de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir des normes de qualité et de suivre les évolutions pertinentes dans les domaines qui touchent aux ***conditions de vie et de travail des*** professionnels des secteurs de la culture et de la création.

Amendement

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait ***être fondé sur une directive relative à la classification correcte des travailleurs et aux conditions de travail décentes et*** comprendre une ou plusieurs décisions qui établiraient un mécanisme de coopération structurée et des échanges de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir des normes de qualité et de suivre les évolutions pertinentes dans ***d'autres*** domaines qui touchent aux ***artistes et autres*** professionnels des secteurs de la culture et de la création. ***Ce mécanisme devrait prévoir une consultation et une participation étroites des partenaires sociaux aux niveaux national et européen.***

Or. en

Amendement 458

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 1 – paragraphe 1

Proposition de résolution

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait comprendre une ou plusieurs décisions qui établiraient un mécanisme de coopération structurée et des échanges de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir des normes de qualité et de suivre les évolutions pertinentes dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création.

Amendement

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait comprendre une ou plusieurs décisions qui établiraient un mécanisme de coopération structurée et des échanges de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir des normes de qualité et de suivre les évolutions pertinentes dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création. ***Ce mécanisme devrait prévoir une consultation et une participation étroites des partenaires sociaux aux niveaux national et européen.***

Or. en

Amendement 459

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 1 – paragraphe 1

Proposition de résolution

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des **secteurs de**

Amendement

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs **et industries** de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des

la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait comprendre *une* ou plusieurs *décisions qui établiraient un mécanisme de coopération structurée et des échanges de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir des* normes de qualité *et de suivre les évolutions pertinentes dans les domaines qui touchent aux* conditions de vie et de travail des professionnels des *secteurs de la culture et de la création.*

SICC») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait comprendre *un* ou plusieurs *actes de l'Union établissant une définition à l'échelle européenne du statut de l'artiste; établissant une plateforme européenne sur la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des SICC afin de coordonner l'élaboration d'une définition européenne; et établissant* des normes *minimales* de qualité *pour* les conditions de vie et de travail des professionnels des *SICC.*

Or. en

Amendement 460
Sara Skyttedal

Proposition de résolution
Annexe I – recommandation n° 1 – paragraphe 1

Proposition de résolution

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait comprendre une ou plusieurs décisions qui établiraient un mécanisme de coopération structurée et des échanges de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir des normes de qualité et de suivre les évolutions pertinentes dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création.

Amendement

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait comprendre une ou plusieurs décisions qui établiraient un mécanisme de coopération structurée et des échanges de bonnes pratiques entre les États membre, ***respectant pleinement le principe de subsidiarité***, en vue de définir des normes de qualité et de suivre les évolutions pertinentes dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création.

Or. en

Amendement 461

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 1 – paragraphe 1

Proposition de résolution

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait comprendre une ou plusieurs **décisions** qui établiraient un mécanisme de coopération structurée et des échange de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir des normes de qualité **et de suivre les évolutions pertinentes dans les domaines qui touchent aux** conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création.

Amendement

L'objectif des propositions est de créer un cadre de l'Union relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes, **des auteurs, des artistes interprètes** et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). Le cadre devrait comprendre une ou plusieurs **directives** qui établiraient un mécanisme de coopération structurée et des échange de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir des normes **minimales** de qualité **concernant les** conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création, **y compris des travailleurs salariés et non salariés.**

Or. en

Amendement 462

Miriam Lexmann

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 1 – alinéa 1

Proposition de résolution

L'objectif des propositions est de **créer un cadre de l'Union** relatif à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). **Le cadre devrait comprendre une ou plusieurs décisions qui établiraient** un mécanisme de coopération structurée et d'échange de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir des

Amendement

L'objectif des propositions est de **formuler des recommandations relatives** à la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») (ci-après, le «cadre»). **Ces recommandations devraient contribuer à créer** un mécanisme de coopération structurée et d'échange de bonnes pratiques entre les États membres en vue de définir

normes de qualité et de suivre les évolutions pertinentes dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création.

des normes de qualité et de suivre les évolutions pertinentes dans les domaines qui touchent aux conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création.

Or. sk

Amendement 463

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 2 – titre

Proposition de résolution

Recommandation n° 2:

Recommandation n° 2: ***fixer des critères pour la reconnaissance des professions des secteurs de la culture et de la création***

Amendement

Recommandation n° 2:

Recommandation n° 2: ***créer un statut européen de l'artiste***

Or. en

Amendement 464

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 2 – alinéa 1

Proposition de résolution

La fixation de critères pour la reconnaissance des professions des secteurs de la culture et de la création devrait faciliter la reconnaissance au niveau de l'Union de la situation particulière des professionnels de ces secteurs. Ces critères viseraient à garantir, d'une part, le plein accès aux droits attachés au statut des professionnels des secteurs de la culture et de la création, pour ceux qui disposent d'un tel statut en vertu de leur droit national, et à faire converger et améliorer, d'autre part, les

Amendement

Il convient de créer, par la voie d'une décision, un statut européen de l'artiste afin de pouvoir définir plus facilement des critères communs pour la reconnaissance des professionnels des SICC au niveau de l'Union et de leur situation particulière. Ce statut permettra une interprétation uniforme de la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des SICC, ainsi que l'élaboration d'une définition européenne nécessaire au plein accès aux droits attachés au statut des professionnels des

situations de ceux qui ne sont pas couverts par un tel statut, de sorte également à encourager l'activité transfrontière en Europe.

SICC.

Or. en

Amendement 465

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – titre

Proposition de résolution

Amendement

Recommandation n° 3:
Recommandation n° 3: champ
d'application des propositions

Recommandation n° 3:
Recommandation n° 3: champ
d'application des propositions *d'actes de
l'Union*

Or. en

Amendement 466

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 1

Proposition de résolution

Amendement

Il convient que le cadre couvre l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création aux différents postes, titres et fonctions nécessaires à la réalisation des formes d'expression et œuvres culturelles et de création, qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant.

(Ne concerne pas la version française.)

Or. en

Amendement 467

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei,

Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – partie introductive

Proposition de résolution

Le cadre devrait traiter *notamment* des domaines suivants:

Amendement

Le cadre devrait traiter, *entre autres*, des domaines suivants

au moyen d'une directive:

Or. en

Amendement 468

Agnes Jongerius

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – partie introductive

Proposition de résolution

Le cadre devrait *traiter* notamment *des* domaines suivants:

Amendement

Le cadre devrait *être fondé sur une directive axée* notamment *sur les* domaines suivants:

Or. en

Amendement 469

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 1

Proposition de résolution

- *le statut des professionnels des secteurs de la culture et de la création;*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 470

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 1

Proposition de résolution

- le statut des professionnels des *secteurs de la culture et de la création*;

Amendement

- le statut des professionnels des *SICC*;

Or. en

Amendement 471

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

- *la classification correcte des travailleurs, afin de mettre fin au faux travail indépendant*;

Amendement

Or. en

Amendement 472

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 2

Proposition de résolution

- l'élaboration de mesures pour améliorer les conditions de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création, et notamment leur garantir une rémunération *décente* et des situations de travail équitables;

Amendement

- l'élaboration de mesures pour améliorer les conditions de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création, et notamment leur garantir une rémunération *équitable, fondée sur un salaire minimal vital défini au niveau national*, et des situations de travail équitables;

Or. en

Amendement 473

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 2

Proposition de résolution

- l'élaboration de mesures pour améliorer les conditions de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création, et notamment leur garantir une rémunération *décente* et des *situations* de travail *équitables*;

Amendement

- l'élaboration de mesures pour améliorer les conditions de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création, et notamment leur garantir une rémunération *adéquate* et des *conditions* de travail *décentes*;

Or. en

Amendement 474

Agnes Jongerius

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 2

Proposition de résolution

- l'élaboration de mesures pour améliorer les conditions de travail *des professionnels des secteurs de la culture et de la création*, et notamment *leur* garantir une rémunération *décente* et des *situations* de travail *équitables*;

Amendement

- l'élaboration de mesures pour améliorer les conditions de travail, et notamment garantir une rémunération *adéquate* et des *conditions* de travail *décentes*;

Or. en

Amendement 475

Agnes Jongerius

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 3

Proposition de résolution

Amendement

- *le bon accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la sécurité sociale et à la protection sociale;* **supprimé**

Or. en

Amendement 476

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 3

Proposition de résolution

- le bon accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la sécurité sociale et à la protection sociale;

Amendement

- le bon accès des **travailleurs et** professionnels des secteurs de la culture et de la création à la sécurité sociale et à la protection sociale;

Or. en

Amendement 477

Ibán García Del Blanco

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- ***l'évaluation des initiatives existantes et à venir pour assurer une rémunération équitable des créateurs;***

Or. en

Amendement 478

Agnes Jongerius

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 4

Proposition de résolution

Amendement

- ***l'amélioration de la représentation des professionnels des secteurs de la culture et de la création, ainsi que des négociations collectives les concernant, en coopération avec les partenaires sociaux;*** ***supprimé***

Or. en

Amendement 479

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 4

Proposition de résolution

Amendement

- l'amélioration de la représentation des professionnels des secteurs de la culture et de la création, ainsi que des négociations collectives les concernant, en coopération avec les partenaires sociaux;

- l'amélioration de la représentation des ***travailleurs et*** professionnels des secteurs de la culture et de la création, ainsi que des négociations collectives les concernant, en coopération avec les partenaires sociaux;

Or. en

Amendement 480

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- ***la reconnaissance et la validation des diplômes et autres qualifications;***

Or. en

Amendement 481

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei,
Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 5

Proposition de résolution

Amendement

- *la facilitation de la coordination et du transfert des droits entre les systèmes de protection sociale, ainsi que de la mobilité transfrontière dans les secteurs de la culture et de la création;*

supprimé

Or. en

Amendement 482

Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation 3 – alinéa 2 – tiret 5

Proposition de résolution

Amendement

— la facilitation de la coordination et du transfert des droits entre les systèmes de protection sociale, ainsi que de la mobilité transfrontière dans les secteurs de la culture et de la création;

— la facilitation de la coordination et du transfert des droits entre les systèmes de protection sociale, *tout en respectant le principe de subsidiarité et les compétences nationales dans le domaine de la sécurité sociale*, ainsi que de la mobilité transfrontière dans les secteurs de la culture et de la création;

Or. es

Amendement 483

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 5

Proposition de résolution

Amendement

- la facilitation de la coordination et du transfert des droits *entre les systèmes de*

- la facilitation de la coordination et du transfert des droits *de sécurité sociale*

protection sociale, ainsi que de la mobilité transfrontière dans les secteurs de la culture et de la création;

dans l'ensemble de l'Union, ainsi que de la mobilité transfrontière dans les secteurs *et industries* de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 484

Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *la mise en évidence de la transparence du respect des normes sociales et de reconnaissance de la créativité dans les contrats de travail et le droit des contrats applicable au droit d'auteur, par exemple par la création d'un label «travail équitable» à l'échelle européenne pour tous les produits culturels;*

Or. en

Amendement 485

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *au moyen d'une ou plusieurs décisions:*

Or. en

Amendement 486

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *le statut des professionnels des secteurs de la culture et de la création;*

Or. en

Amendement 487

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 6

Proposition de résolution

Amendement

- *l'intégration de l'enseignement supérieur des arts dans l'espace européen de l'éducation, la reconnaissance mutuelle automatiques des diplômes et autres qualifications, acquis d'apprentissage et périodes d'étude à l'étranger dans les secteurs de la culture et de la création, ainsi que le renforcement des possibilités de formation, d'évolution de carrière et de transition professionnelle pour les professionnels de ces secteurs;* **supprimé**

Or. en

Amendement 488

Agnes Jongerius

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 6

Proposition de résolution

Amendement

- l'intégration de l'enseignement supérieur des arts dans l'espace européen de l'éducation, la reconnaissance *mutuelle*
- l'intégration de l'enseignement supérieur des arts dans l'espace européen de l'éducation, la reconnaissance *et la*

automatiques des diplômes et autres qualifications, acquis d'apprentissage et périodes d'étude à l'étranger dans les secteurs de la culture et de la création, ainsi que le renforcement des possibilités de formation, d'évolution de carrière et de transition professionnelle pour les professionnels de ces secteurs;

validation mutuelles automatiques des diplômes et autres qualifications, acquis d'apprentissage et périodes d'étude à l'étranger dans les secteurs de la culture et de la création, ainsi que le renforcement des possibilités de formation, d'évolution de carrière et de transition professionnelle pour les professionnels de ces secteurs;

Or. en

Amendement 489

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 6

Proposition de résolution

- l'intégration de l'enseignement supérieur des arts dans l'espace européen de l'éducation, la reconnaissance mutuelle **automatiques des diplômes et autres qualifications**, acquis d'apprentissage et périodes d'étude à l'étranger dans les secteurs de la culture et de la création, ainsi que le renforcement des possibilités de formation, d'évolution de carrière et de transition professionnelle pour les professionnels de ces secteurs;

Amendement

- l'intégration de l'enseignement supérieur des arts dans l'espace européen de l'éducation, la reconnaissance mutuelle **automatique**, acquis d'apprentissage et périodes d'étude à l'étranger dans les secteurs de la culture et de la création, ainsi que le renforcement des possibilités de formation, d'évolution de carrière et de transition professionnelle pour les professionnels de ces secteurs;

Or. en

Amendement 490

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 7

Proposition de résolution

- la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence fondée sur le genre, **ainsi que la promotion de l'égalité**

Amendement

- la lutte contre toutes les formes de discrimination **liées notamment, mais pas exclusivement, à l'identité de genre, à**

de genre dans les secteurs de la culture et de la création;

l'état civil, à la situation familiale, à l'orientation sexuelle, à la langue, à la religion, à l'âge, au handicap, à la race, à l'appartenance ethnique et à l'origine géographique, ainsi que contre toutes les formes de violence fondée sur le genre;

Or. en

Amendement 491

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 7

Proposition de résolution

- la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence fondée sur le genre, ainsi que la promotion de l'égalité de genre dans les secteurs de la culture et de la création;

Amendement

- **la suppression des obstacles systématiques** à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence fondée sur le genre, ainsi que la promotion de l'égalité de genre dans les secteurs **et industries** de la culture et de la création;

Or. en

Amendement 492

Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation 3 – alinéa 2 – tiret 7

Proposition de résolution

— la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence **fondée sur le genre**, ainsi que la promotion de l'égalité **de genre** dans les secteurs de la culture et de la création;

Amendement

— la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence ainsi que la promotion de l'égalité **des chances** dans les secteurs de la culture et de la création;

Or. es

Amendement 493

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *la promotion de l'égalité de genre dans les secteurs de la culture et de la création;*

Or. en

Amendement 494

Agnes Jongerius

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *le statut des professionnels des secteurs de la culture et de la création;*

Or. en

Amendement 495

Agnes Jongerius

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *le bon accès des travailleurs et professionnels des secteurs de la culture et de la création à la sécurité sociale et à la protection sociale;*

Or. en

Amendement 496

Agnes Jongerius

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 3 – alinéa 2 – tiret 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *la mise en place des conditions applicables à l'utilisation des fonds publics afin de garantir aux professionnels des secteurs de la culture et de la création une rémunération et des conditions de travail équitables, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect des conventions collectives le cas échéant, et la mise en place de solutions convenues collectivement si elles n'existent pas encore;*

Or. en

Amendement 497

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – titre

Proposition de résolution

Amendement

Recommandation n° 4:

Recommandation n° 4: objectifs spécifiques des propositions

Recommandation n° 4:

Recommandation n° 4: objectifs spécifiques des propositions – *la plateforme européenne sur la situation des artistes*

Or. en

Amendement 498

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – partie introductive

Proposition de résolution

Amendement

Le cadre devrait avoir pour objectifs spécifiques, *entre autres*:

Le cadre devrait avoir pour objectifs spécifiques *d'établir une plateforme européenne sur la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des SICC afin de coordonner l'élaboration d'une définition européenne. La plateforme pourrait garantir une approche globale en coordonnant une vision commune des différentes approches adoptées dans les États membres et en contribuant à réduire la fragmentation. Cette plateforme devrait:*

Or. en

Amendement 499

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – partie introductive

Proposition de résolution

Le cadre devrait avoir pour objectifs spécifiques, entre autres:

Amendement

Le cadre devrait avoir pour objectifs spécifiques, entre autres,
au moyen d'une ou plusieurs décisions:

Or. en

Amendement 500

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret -1 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *permettre de coordonner, au niveau de l'Union et des États membres, des définitions incohérentes utilisées pour décrire et réglementer les SICC, telles que la définition d'un artiste, d'un professionnel de la création ou du faux*

travail indépendant, lesquelles entravent la capacité d'auto-apprentissage et posent des problèmes au niveau du processus d'élaboration des politiques;

Or. en

Amendement 501

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret -1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *servir de plateforme pour le partage des pratiques et l'apprentissage mutuel entre les États membres sur la manière de limiter l'emploi fondé sur des projets, de régulariser l'emploi dans le secteur et de combler les lacunes en matière de protection sociale des professionnels indépendants de la culture et de la création;*

Or. en

Amendement 502

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret -1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *faciliter la présentation de recommandations par pays aux États membres sur les politiques financières et de formation dans le secteur, l'accès à la protection sociale (en collaboration avec le Comité de la protection sociale), ainsi que la santé et la sécurité au travail des professionnels indépendants des SICC;*

Or. en

Amendement 503

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret -1 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *élaborer une stratégie européenne pour les programmes d'éducation et de formation, qui tiennent compte des spécificités du secteur, à savoir la suréducation, les besoins de reconversion et de perfectionnement professionnels, et la prévalence de l'emploi indépendant;*

Or. en

Amendement 504

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret -1 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *avoir en outre pour objectifs spécifiques, notamment:*

Or. en

Amendement 505

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret 1

Proposition de résolution

Amendement

- d'améliorer les connaissances sur les conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création, y compris s'agissant des causes de celles-ci et des différences

- d'améliorer les connaissances sur les conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création, y compris s'agissant des causes de celles-ci et des différences

régionales, au moyen d'outils fondés sur des preuves, d'analyses comparatives et d'instruments méthodologiques utiles pour la collecte de données fondés sur le travail des acteurs concernés. À cet égard, il est important que les États membres recueillent et publient de manière régulière des données exhaustives et comparables sur la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création dans l'Union, y compris en ce qui concerne les conditions de travail, les niveaux de rémunération, l'accès à la sécurité sociale et à la protection sociale, la représentation collective et la couverture par des conventions collectives, l'exposition à des formes de discrimination et de violence fondée sur le genre, l'égalité de genre et la liberté artistique. Il convient que ces données soient autant que possible ventilées par genre, âge, situation de handicap, statut d'emploi et secteur précis;

régionales, au moyen d'outils fondés sur des preuves, d'analyses comparatives et d'instruments méthodologiques utiles pour la collecte de données fondés sur le travail des acteurs concernés. À cet égard, il est important que les États membres recueillent et publient de manière régulière des données exhaustives et comparables sur la situation sociale et professionnelle des artistes, *des auteurs, des artistes interprètes* et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création dans l'Union, y compris en ce qui concerne les conditions de travail, les niveaux de rémunération, l'accès à la sécurité sociale et à la protection sociale, la représentation collective et la couverture par des conventions collectives, l'exposition à des formes de discrimination et de violence fondée sur le genre, l'égalité de genre et la liberté artistique. Il convient que ces données soient autant que possible ventilées par genre, âge, situation de handicap, statut d'emploi, *situation géographique, langue* et secteur précis;

Or. en

Amendement 506

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret 1

Proposition de résolution

- *d'améliorer* les connaissances sur les conditions de vie et de travail des professionnels des *secteurs de la culture et de la création*, y compris s'agissant des causes de celles-ci et des différences régionales, au moyen d'outils fondés sur des preuves, d'analyses comparatives et d'instruments méthodologiques utiles pour la collecte de données fondés sur le travail des acteurs concernés. À cet égard, il est important que les États membres

Amendement

- *de servir de base de données pour améliorer* les connaissances sur les conditions de vie et de travail des professionnels des *SICC*, y compris s'agissant des causes de celles-ci et des différences régionales, au moyen d'outils fondés sur des preuves, d'analyses comparatives et d'instruments méthodologiques utiles pour la collecte de données fondés sur le travail des acteurs concernés. À cet égard, il est important que

recueillent et publient de manière régulière des données exhaustives et comparables sur la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels des **secteurs de la culture et de la création** dans l'Union, y compris en ce qui concerne les conditions de travail, les niveaux de rémunération, l'accès à la sécurité sociale et à la protection sociale, la représentation collective et la couverture par des conventions collectives, l'exposition à des formes de discrimination et de violence fondée sur le genre, l'égalité de genre et la liberté artistique. Il convient que ces données soient autant que possible ventilées par genre, âge, situation de handicap, statut d'emploi et secteur précis;

les États membres recueillent et publient de manière régulière des données exhaustives et comparables sur la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels des **SICC** dans l'Union, y compris en ce qui concerne les conditions de travail, les niveaux de rémunération, l'accès à la sécurité sociale et à la protection sociale, la représentation collective et la couverture par des conventions collectives, l'exposition à des formes de discrimination et de violence fondée sur le genre, l'égalité de genre et la liberté artistique. Il convient que ces données soient autant que possible ventilées par genre, âge, situation de handicap, statut d'emploi et secteur précis;

Or. en

Amendement 507

Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation 4 –alinéa 1 – tiret 1

Proposition de résolution

— d'améliorer les connaissances sur les conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création, y compris s'agissant des causes de celles-ci et des différences régionales, au moyen d'outils fondés sur des preuves, d'analyses comparatives et d'instruments méthodologiques utiles pour la collecte de données fondés sur le travail des acteurs concernés. À cet égard, il est important que les États membres recueillent et publient de manière régulière des données exhaustives et comparables sur la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création dans l'Union, y compris en ce qui concerne les conditions de travail, les niveaux de rémunération, l'accès à la sécurité sociale

Amendement

— d'améliorer les connaissances sur les conditions de vie et de travail des professionnels des secteurs de la culture et de la création, y compris s'agissant des causes de celles-ci et des différences régionales, au moyen d'outils fondés sur des preuves, d'analyses comparatives et d'instruments méthodologiques utiles pour la collecte de données fondés sur le travail des acteurs concernés. À cet égard, il est important que les États membres recueillent et publient de manière régulière des données exhaustives et comparables sur la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création dans l'Union, y compris en ce qui concerne les conditions de travail, les niveaux de rémunération, l'accès à la sécurité sociale

et à la protection sociale, la représentation collective et la couverture par des conventions collectives, l'exposition à des formes de discrimination et de violence ***fondée sur le genre***, l'égalité ***de genre*** et la liberté artistique. Il convient que ces données soient autant que possible ventilées par ***genre***, âge, situation de handicap, statut d'emploi et secteur précis;

et à la protection sociale, la représentation collective et la couverture par des conventions collectives, l'exposition à des formes de discrimination et de violence, l'égalité ***des chances*** et la liberté artistique. Il convient que ces données soient autant que possible ventilées par ***sexe***, âge, situation de handicap, statut d'emploi et secteur précis;

Or. es

Amendement 508

Romeo Franz, Niklas Nienass

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret 4

Proposition de résolution

- de créer des outils permettant le partage efficace d'informations et d'expériences, tels qu'une banque d'informations sur les diverses situations et mesures prises;

Amendement

- de créer ***et de tenir à jour*** des outils permettant le partage efficace d'informations et d'expériences, tels qu'une banque d'informations sur les diverses situations et mesures prises;

Or. en

Amendement 509

Loucas Furlas, Theodoros Zagorakis, Peter Pollák, Tomasz Frankowski, Isabella Adinolfi, Michaela Šojdrová, Dennis Radtke

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret 5

Proposition de résolution

- de créer des outils, tels que des lignes directrices d'application, des recueils de bonnes pratiques et des principes communs, pour améliorer la situation dans tous les domaines relevant du cadre, et de tirer les enseignements des outils concernés;

Amendement

- de créer des outils, tels que des lignes directrices d'application, des recueils de bonnes pratiques et des principes communs, pour améliorer la situation dans tous les domaines relevant du cadre, et de tirer les enseignements des outils concernés; ***d'empêcher les rachats imposés par des plateformes établies dans***

des pays tiers et de protéger les intérêts stratégiques des professionnels européens de la culture et de la création, en particulier ceux des auteurs et des compositeurs, un nouveau dispositif législatif devant être envisagé;

Or. en

Amendement 510

Željana Zovko

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret 5

Proposition de résolution

- de créer des outils, tels que des lignes directrices d'application, des recueils de bonnes pratiques et des principes communs, pour améliorer la situation dans tous les domaines relevant du cadre, et de tirer les enseignements des outils concernés;

Amendement

- de créer des outils, tels que des lignes directrices d'application, des recueils de bonnes pratiques et des principes communs, pour améliorer la situation dans tous les domaines relevant du cadre, et de tirer les enseignements des outils concernés; *d'empêcher que des pratiques commerciales déloyales telles que l'achat forfaitaire de droits et le travail sur commande ne deviennent une pratique établie contournant les règles de l'Union, un nouveau dispositif législatif pouvant être envisagé;*

Or. en

Amendement 511

Andrey Slabakov, Beata Szydło

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

- *d'éliminer, éventuellement au moyen de règles appropriées au niveau de l'Union et au niveau national, les pratiques coercitives et abusives d'achat*

forfaitaire de droits et de travail sur commande auxquelles se livrent les plateformes de diffusion vidéo en continu établies en dehors de l'Union, qui contournent les législations nationales et européennes et menacent gravement les conditions de travail des auteurs et compositeurs européens;

Or. en

Amendement 512

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret 8

Proposition de résolution

- de sensibiliser les professionnels, les syndicats et les autres **représentants des travailleurs** des secteurs de la culture et de la création, ainsi que les autorités des États membres compétentes, aux problèmes qui se posent et aux solutions disponibles.

Amendement

- de sensibiliser les professionnels, les syndicats et les autres **organisations représentatives** des secteurs de la culture et de la création, ainsi que les autorités des États membres compétentes, aux problèmes qui se posent et aux solutions disponibles.

Or. en

Amendement 513

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Hannes Heide, João Albuquerque

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret 8

Proposition de résolution

- de sensibiliser les professionnels, les syndicats et les autres **représentants des travailleurs** des secteurs de la culture et de la création, ainsi que les autorités des États membres compétentes, aux problèmes qui se posent et aux solutions disponibles.

Amendement

- de sensibiliser les professionnels, les syndicats et les autres **organisations représentatives** des secteurs de la culture et de la création, ainsi que les autorités des États membres compétentes, aux problèmes qui se posent et aux solutions disponibles.

Amendement 514

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 1 – tiret 8

Proposition de résolution

- de sensibiliser les professionnels, ***les syndicats et les autres représentants des travailleurs des secteurs de la culture et de la création, ainsi que*** les autorités des États membres compétentes, aux problèmes qui se posent et aux solutions disponibles.

Amendement

- de sensibiliser les professionnels ***des SICC, les partenaires sociaux et*** les autorités des États membres compétentes aux problèmes qui se posent et aux solutions disponibles.

Amendement 515

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

Proposition de résolution

Annexe I – recommandation n° 4 – alinéa 2

Proposition de résolution

Il convient que la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport bisannuel sur son analyse de la situation des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création dans l'Union, sur les évolutions pertinentes et sur la mise en œuvre ***des décisions***.

Amendement

Il convient que la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport bisannuel sur son analyse de la situation des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création dans l'Union, sur les évolutions pertinentes et sur la mise en œuvre ***du cadre***.